



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6114^e séance

Mercredi 29 avril 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Espinosa Cantellano/M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Shalgham
	Japon	M. Takasu
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158)

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, du Tchad, du Chili, de la Colombie, de la République tchèque, de l'Équateur, de l'Égypte, d'El Salvador, de la Finlande, de l'Allemagne, du Ghana, du Guatemala, de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, du Myanmar, du Népal, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Qatar, de la République de Corée, du Rwanda, de Sri Lanka, de la Suisse, de la Thaïlande et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour me féliciter de ce que la participation au débat sur cette question, qui revêt une grande importance pour la communauté internationale, ait suscité tant d'intérêt.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Alain

Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et M^{me} Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/158, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Observations liminaires

En ma qualité de Présidente, je voudrais dire combien je suis honorée d'être parmi vous aujourd'hui. Ma présence témoigne de l'importance que le Mexique attache aux travaux du Conseil de sécurité et à sa présidence. Je saisis cette occasion pour remercier tous les membres de l'appui qu'ils ont apporté à la présidence mexicaine tout au long de ce mois.

Je voudrais également dire que, comme tout le monde le sait, le Mexique connaît actuellement une situation très difficile en raison de l'apparition de la grippe porcine, qui a commencé à se propager dans d'autres régions du monde. Je voudrais simplement saisir cette occasion pour indiquer que le Gouvernement mexicain a agi dans la plus grande transparence et de manière responsable à l'égard, non seulement des citoyens mexicains, mais aussi de tous les habitants de cette planète. À cet égard, je voudrais vous assurer tous que le Mexique va continuer d'œuvrer dans cet esprit de responsabilité et de transparence face à une situation qui pose en fait un défi non seulement au Mexique mais aussi à l'humanité tout entière, afin que nous puissions jeter des passerelles et instaurer la coopération nécessaire avec tous les membres de la communauté internationale pour relever ce défi.

J'insiste aussi sur la manière dont nous avons pu travailler avec l'Organisation mondiale de la Santé, ce qui illustre une fois de plus l'importance des institutions multilatérales internationales pour assurer le bien-être, la paix et la sécurité dans le monde entier.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier de nombreux pays amis des multiples et divers témoignages de solidarité et d'appui qu'ils nous ont adressés. Je voudrais les assurer que le

Gouvernement et le peuple mexicains leur en sont vivement reconnaissants et que nous utiliserons cette aide de manière responsable et efficace pour qu'elle bénéficie non seulement au Mexique, mais également à toute la communauté internationale.

Je suis particulièrement heureux de la présence à la présente séance de S. E. le Secrétaire général Ban Ki-moon, à qui je laisse maintenant la parole.

Le Secrétaire général (parle en anglais) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, de participer au débat important d'aujourd'hui et de l'avoir organisé. Vous vous êtes résolument engagée en faveur de cette question, notamment en tant que Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Avant de faire mes observations, je voudrais dire combien je suis rassuré et encouragé par ce que vous venez de dire sur la propagation de la grippe porcine. Comme cette grippe porcine s'est propagée dans de nombreuses parties du monde, y compris aux États-Unis, elle constitue désormais un nouveau défi mondial, qui exige une coordination et un appui à l'échelon mondial.

En ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à signaler que tous les organismes des Nations Unies mobilisent actuellement leurs ressources pour jouer un rôle de chef de file, sous la direction de M^{me} Margaret Chan de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). J'ai également dit quelle était ma position en tant que Secrétaire général. Nous nous réunissons maintenant avec des groupes pilotes sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, en étroite collaboration avec l'OMS.

Les États Membres bénéficient de l'appui inconditionnel de l'ONU, et j'espère sincèrement qu'avec la pleine participation et l'appui de tous à l'échelon mondial, nous réussirons à vaincre et à combattre la grippe porcine, qui est aujourd'hui pour nous un défi important à relever. En plus de la crise financière, des changements climatiques et des crises énergétique et alimentaire, nous sommes confrontés à cette très grave pandémie. Elle exige la coopération de la communauté internationale tout entière, et je compte sur la volonté politique et l'adhésion non seulement des États membres du Conseil, mais de l'ensemble de la communauté internationale.

Je reviens maintenant au thème du débat d'aujourd'hui.

La vérité, dit-on, est la première victime de la guerre. Et les victimes les plus jeunes y laissent d'abord leur enfance. Les combats ne démolissent pas que les infrastructures; ils détruisent les principes précieux consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. À mesure que les bombes ravagent les écoles, les hôpitaux et les familles, les enfants perdent leurs droits à l'éducation, aux soins de santé et à l'amour. Trop nombreux sont ceux qui perdent même le droit à la vie.

J'ai été le témoin de scènes de souffrances insupportables. Je n'ai jamais été aussi indigné que lorsque, récemment, j'ai parlé avec des filles qui avaient été victimes de sévices sexuels pendant le conflit en République démocratique du Congo. Aussi douloureuse que soit la description de ces atrocités, le silence ne sert qu'à protéger les auteurs et perpétuer leurs crimes. Le témoignage des victimes – leur dignité même après des violations aussi choquantes – ont renforcé plus que jamais ma volonté de faire entendre ma voix pour dénoncer leurs souffrances et exiger des actes.

La présente séance rappelle une fois de plus que la situation des enfants pris dans des zones de conflits constitue une menace pour la paix et la sécurité. Depuis 1998, le Conseil a adopté six résolutions visant à faire cesser le recrutement d'enfants soldats, le meurtre, la mutilation et le viol d'enfants, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et à éliminer les obstacles à l'accès humanitaire.

Le Conseil n'a pas fait qu'adopter des résolutions. Il a mis en place un Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, ainsi qu'un mécanisme de surveillance qui fait rapport à ce Groupe sur les violations graves commises contre des enfants se trouvant dans des situations préoccupantes. J'ai, quant à moi, demandé à ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés d'intensifier encore ces efforts.

Dans le courant de la présente séance, les membres du Conseil écouteront Grace Akallo, une ancienne enfant-soldat. Si, après tout ce qu'elle a enduré, elle peut encore venir devant le Conseil défendre la paix, les membres du Conseil se doivent de répondre à son courage et à sa force intérieure par des actes. Ainsi, je voudrais axer mes prochaines

observations sur ce que, à mon avis, le Conseil doit faire. Mon appel s'adresse également aux conflits et à l'ensemble de la communauté internationale. Le Conseil est saisi de mon dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158). Ses annexes citent 56 parties, dont des États et des acteurs non étatiques, qui recrutent des enfants soldats et commettent d'autres violations graves. Dix-neuf de ces parties sont des auteurs de violations répétées qui figurent dans nos listes depuis plus de quatre ans.

J'exhorte le Conseil à envisager de prendre des mesures pour lutter contre cette impunité et empêcher ces auteurs de violations de continuer à faire des victimes parmi les enfants. Il faut renforcer le cadre de protection. Je recommande au Conseil d'envisager, pour le moins, d'élargir les critères pour que l'on puisse inscrire sur les annexes de mon rapport les parties qui commettent des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants dans les conflits armés.

L'année dernière, le Conseil de sécurité a adopté une résolution historique, la résolution 1820 (2008), axée expressément sur la violence sexuelle et sexiste. Cette mesure a été cruciale, mais elle ne prendra tout son sens que lorsque ses dispositions seront traduites en actes. J'exhorte le Conseil à élargir le champ d'action du mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin d'y inclure la violence sexuelle et, si possible, le meurtre et la mutilation d'enfants. C'est une première mesure cruciale pour que les auteurs de ces crimes odieux répondent de leurs actes.

Nous devons également tout mettre en œuvre pour veiller à ce que, quelle que soit la gravité des conflits, les écoles soient toujours protégées. Nous devons appuyer les efforts déployés par nos partenaires humanitaires pour que les écoles continuent à fonctionner en temps de crise et pour préserver le droit à l'éducation. J'appelle toutes les parties à des conflits à faire en sorte que les écoles restent des zones de sécurité pour les garçons comme pour les filles.

Tous les pays et tous les groupes doivent mettre la protection des enfants dans des situations de conflits armés au-dessus des questions de politique. J'exhorte les États Membres à autoriser des contacts entre l'ONU et les parties non étatiques en vue de garantir la protection des enfants vulnérables. Nous devons travailler avec ces parties pour élaborer des plans d'action en vue de faire cesser le recrutement et

l'utilisation d'enfants. Nous devons prendre langue avec elles afin qu'elles prennent des engagements précis pour remédier aux violations graves commises contre des enfants.

J'exhorte également tous les États qui n'ont pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant à le faire sans plus tarder. Nous avons 193 parties à la Convention – un chiffre impressionnant – mais seules 127 d'entre elles ont ratifié le Protocole. Cet instrument doit être universel.

Les donateurs ont également un rôle particulier à jouer. Les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) préconisent une approche globale pour la réinsertion des enfants dans leurs communautés, et cela pourra se faire grâce aux contributions des donateurs.

Je demande instamment aux parties à des conflits de respecter le droit international humanitaire relatif à la protection des enfants et de tous les civils. Enfin, je tiens à souligner le rôle du Conseil pour veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Nous devons signaler avec force au monde entier que les auteurs de crimes odieux contre des enfants pris dans des situations de conflit seront traduits en justice.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

M^{me} Coomaraswamy (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Madame la Présidente, votre présence ici aujourd'hui est la preuve de l'attachement du Conseil à cette question et du rôle directeur déterminant du Mexique en sa qualité de nouveau Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité, à la suite de la présidence exemplaire exercée par la France.

Le Conseil est saisi du huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2008/158). Je suis heureuse de pouvoir dire aujourd'hui aux membres du Conseil que des progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et je voudrais, pour commencer, faire état de ces faits nouveaux positifs et encourageants. Grâce aux efforts continus du Conseil de sécurité et de son Groupe de

travail sur les enfants et les conflits armés, cinq plans d'action ont été établis à ce jour, en Côte d'Ivoire, à Sri Lanka, au Soudan et en Ouganda, et quatre autres sont en passe d'être prêts aux Philippines, en République centrafricaine et au Burundi. En conséquence, six parties ont déjà été retirées de la « liste de la honte ». Cela démontre quel pouvoir peuvent avoir l'attention ciblée et l'action continue du Conseil et prouve que ce dernier doit continuer de faire pression sur les auteurs de violations pour qu'ils engagent un dialogue relatif à la protection avec l'ONU.

Je trouve également encourageant que certains gouvernements, dont celui du Myanmar, aient récemment contacté mon Bureau et les équipes de pays des Nations Unies concernées afin de renforcer leur collaboration concernant les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité. Au Népal, les discussions se poursuivent et le travail de planification est en cours pour la libération de 3 000 mineurs se trouvant dans des sites de cantonnement maoïstes. Cependant, la crise qui a éclaté récemment entre les maoïstes et l'Armée népalaise pourrait entraver les progrès escomptés. Je demande instamment au Gouvernement népalais de libérer d'urgence ces enfants. Ce matin même, j'ai été informée qu'au Soudan, le Mouvement pour la justice et l'égalité est entré dans la phase finale de négociation avec l'équipe de pays des Nations Unies pour mettre la dernière main à un plan d'action.

Cet espoir doit cependant être tempéré dans la mesure où le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158) continue de dresser un tableau inquiétant des violations graves commises contre les enfants aux quatre coins du monde. Cette année, le rapport identifie 20 situations préoccupantes où les enfants demeurent vulnérables aux sévices. Le rapport répertorie 56 parties qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants soldats. Un certain nombre de ces groupes refusent tout simplement d'engager un dialogue sur des plans d'action, alors que d'autres, bien que disposés à dialoguer, ne peuvent pas le faire parce que l'État Membre intéressé empêche l'ONU de contacter des acteurs non étatiques pour mettre au point ces plans d'action.

Dans son rapport, le Secrétaire général cite 19 auteurs de violations répétées qui figurent sur les listes présentées en annexes depuis quatre ans ou plus. Le Conseil doit maintenant veiller à ce que ses paroles ne soient pas des menaces vides. Pour une large part,

les résultats dépendront des mesures que le Conseil prendra contre ceux qui foulent constamment aux pieds ses résolutions et qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants. Il est désormais crucial que le Conseil entame un débat sur le processus à suivre pour que des mesures ciblées soient prises à l'encontre des auteurs de violations répétées.

Ces actions sont plus faciles à envisager pour les cas où des comités des sanctions existent déjà. Des contacts plus systématiques entre le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et les comités des sanctions et les groupes d'experts compétents sont essentiels à cet égard. Dans les cas où il n'existe aucune structure de sanctions, des solutions novatrices sont nécessaires pour faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes.

Le présent débat public sur les enfants et les conflits armés doit être l'occasion pour le Conseil de renouveler son engagement à l'égard des enfants et de faire progresser le dossier de la protection. Le Conseil a déjà approuvé des outils puissants et sans précédent pour renforcer le travail des acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain, notamment ceux qui traitent de la question des enfants soldats. La décision du Conseil de demander que les annexes du rapport du Secrétaire général contiennent des listes des parties qui recrutent et utilisent des enfants et d'envisager d'éventuelles mesures ciblées contre ces dernières a permis d'identifier et de faire libérer des milliers d'enfants. Les uns après les autres, les éléments armés m'ont fait part de leur volonté de ne plus figurer dans les annexes des rapports du Secrétaire général. La liste de la honte représente un point de ralliement pour tous ceux qui veulent améliorer la protection des enfants dans les zones de conflit. En ce sens, le pouvoir du Conseil peut contribuer – et a véritablement contribué – à empêcher que les enfants ne soient recrutés et utilisés par les forces et les groupes armés.

Toutefois, ces succès ont également créé un déséquilibre dans l'importance accordée par le Conseil, en particulier s'agissant de toutes les autres violations graves. Le moment est venu pour le Conseil d'étendre son attention au-delà des enfants soldats afin de s'attaquer plus efficacement aux autres violations. Ne pas le faire reviendrait à laisser souffrir en silence des milliers d'enfants victimes de crimes atroces. Idéalement, la liste du Secrétaire général doit inclure toutes les violations graves à l'encontre des enfants pour faire en sorte que le cadre de protection des enfants dans les situations de conflit armé soit général.

Toutefois, dans la mesure où les attentes ne correspondent pas toujours aux réalités, l'ONU et ses partenaires ont choisi de demander au Conseil d'adopter une approche graduelle pour l'élargissement du cadre de protection établi à l'intention des enfants.

Les entités chargées de la protection des enfants demandent donc unanimement au Conseil de commencer, pour le moins, par élargir les critères d'inscription sur les listes pour y faire figurer les parties qui commettent des viols et d'autres actes graves de violence sexuelle contre les enfants. Une telle mesure constituerait la première étape de cette approche graduelle. Une autre contribution importante à la protection de l'enfance serait aussi d'y inclure le meurtre et la mutilation d'enfants, conformément au droit international humanitaire. Il s'agirait là d'une avancée déterminante vers la reconnaissance du fait que la violence sexuelle, le meurtre et la mutilation constituent des crimes odieux au même titre que le recrutement et l'utilisation d'enfants.

Au cours des voyages que j'ai effectués dans les zones touchées par un conflit aux quatre coins du globe, j'ai eu la chance de rencontrer des dizaines de personnes courageuses et de talent qui œuvrent pour la protection des enfants victimes des conflits. Ces personnes sont des membres du personnel des fonds, programmes et organismes, tels que l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ou de nos organisations non gouvernementales partenaires, ce qui montre que la question de la protection des enfants est de plus en plus prise en compte dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que l'ont demandé le Conseil de sécurité et le Secrétaire général lui-même. Je tiens à remercier en particulier l'UNICEF pour son aide lors de mes visites sur le terrain.

Je constate avec plaisir que le Département des opérations de maintien de la paix vient d'achever l'élaboration de sa politique en faveur de la protection des enfants, que j'approuve pleinement et dont mon collègue, M. Le Roy, va, j'en suis sûre, parler plus en détail. Je ne saurais trop insister sur le caractère central des activités de maintien de la paix de l'ONU et des conseillers à la protection de l'enfance dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information demandé par la résolution 1612 (2005)

du Conseil de sécurité. C'est pourquoi il est également fondamental que le Conseil de sécurité veille à ce que les efforts qu'il investit dans la protection de l'enfance soient traduits de manière plus systématique dans les résolutions qu'il adopte sur un pays donné, grâce à l'inclusion plus systématique de dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment de conseillers à la protection de l'enfance, dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale n'ont eu de cesse de m'exhorter à effectuer des missions sur le terrain pour suivre la situation dans les pays concernés, d'être une autorité morale indépendante en faveur des enfants et de plaider pour leurs besoins. C'est à Gaza, dans le sud d'Israël et en République démocratique du Congo que j'ai effectué mes dernières visites en date. À Dungu, dans le nord-est de la République démocratique du Congo où je me suis rendue récemment, 990 personnes ont été tuées et 300 enfants enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) depuis septembre 2008, et aujourd'hui les habitants de cette zone se cachent dans la brousse pour échapper à la LRA. Dans le Nord-Kivu, l'intégration rapide des éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et d'autres groupes armés aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) a fait que des enfants se sont retrouvés dans les rangs de l'armée nationale. Bien que 1 300 enfants aient été remis à des partenaires spécialisés dans la protection de l'enfance, il reste encore de nombreux enfants soldats.

Dans le Sud-Kivu, l'opération Kimia II, une opération militaire conjointe menée par les FARDC et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République du Congo (MONUC) contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), suscite de graves préoccupations quant à de possibles déplacements massifs, à l'utilisation éventuelle d'enfants soldats et aux exactions qui pourraient être perpétrées à l'encontre des populations civiles par des éléments armés incontrôlés. Dans la mesure où l'ONU participe à des opérations militaires offensives, il est fondamental que le Conseil suive de près l'évolution de la situation pour veiller à ce que les enfants soient protégés autant que faire se peut.

En février, je me suis rendue à Gaza et dans le sud d'Israël où la guerre avait fait rage pendant plusieurs semaines. Étant donné que les hostilités venaient seulement de prendre fin, à Gaza, les enfants,

leurs professeurs et leurs parents étaient toujours en état de choc et l'on pouvait lire l'horreur dans leurs yeux. Les enfants ont demandé que les responsables soient punis, et la communauté internationale doit répondre à cet appel. Les points de passage doivent être rouverts et la reconstruction doit commencer rapidement. Tous souhaitent la paix, et dans le sud d'Israël, où les enfants vivent également dans la peur, les garçons et les filles ont évoqué librement la possibilité de tendre la main à leurs frères et sœurs palestiniens.

À Sri Lanka, la situation demeure déplorable pour les enfants vivant dans le nord et l'est du pays. J'ai l'intention d'envoyer, dans un proche avenir, un envoyé spécial pour négocier avec le Gouvernement. Les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul continuent de recruter des enfants pour combattre sur les lignes de front; et ils ont recours à la force pour maintenir de nombreux civils, y compris des enfants, dans les zones à risques. L'ONU a prié instamment le Gouvernement de faire preuve de retenue sur le plan militaire et de prolonger la trêve des hostilités afin que les travailleurs humanitaires puissent négocier l'évacuation en toute sécurité des civils encore présents dans ces zones. Il incombe au Gouvernement de protéger dans toute la mesure possible ses citoyens et de s'abstenir de recourir à l'artillerie lourde.

Les acteurs humanitaires ont demandé instamment que les camps de déplacés installés par le Gouvernement répondent aux normes internationales. Nous espérons qu'une victoire militaire à court terme ne fera pas que les autorités ignorent les exigences à long terme de la réconciliation. Les personnes auxquelles on a ôté toute dignité, en particulier les enfants, sont peu enclines à l'oubli.

Mes visites sur le terrain et les informations qui figurent dans le rapport doivent être complétées par l'expérience déchirante des enfants sur le terrain. Ce matin, les membres auront l'occasion d'écouter Grace, une ex-enfant soldat, qui leur racontera ce qu'elle a vécu et ce qu'elle et les autres enfants comme elle attendent de cet organe. Lors de ma visite dans la province du Nord-Kivu en République démocratique du Congo, j'ai rencontré une jeune fille de 12 ans du nom d'Adila. Elle m'a dit qu'elle avait rejoint la milice Mai Mai parce que ses parents ne pouvaient plus payer l'école et parce qu'elle pensait que porter une arme à feu la protégerait du viol. Cependant, comme des milliers d'autres enfants au Congo et malgré son arme, Adila a été violée et maltraitée par ses commandants.

Dans le camp, elle était toujours au bord de la famine, mais devait aller chercher de l'eau, cuisiner et nettoyer en plus de ses activités de combattante.

Récemment, les groupes Mai Mai se sont associés au processus de paix et Adila a été identifiée et relâchée par les conseillers à la protection de l'enfance de la MONUC. Elle vit désormais dans le centre de transit d'une organisation non gouvernementale appuyée par l'UNICEF et vient juste de reprendre l'école. Ses yeux se sont éclairés lorsqu'elle m'a dit qu'elle espérait devenir enseignante.

Que puis-je dire à Adila, à Grace et à des centaines d'autres filles et garçons victimes de violence sexuelle que je rencontre lors de mes missions dans des pays touchés par les conflits? Est-ce que l'on peut honnêtement dire que ces enfants souffrent de violations de deuxième classe et que le Conseil ne souhaite pas accorder la même attention à ces enfants? Au plus profond de mon cœur, je suis certaine que ce n'est pas là l'intention de la communauté internationale et qu'aujourd'hui, nous prenons un nouveau départ dans ce que mon prédécesseur a appelé l'ère de la mise en œuvre.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Coomaraswamy pour sa déclaration et tout le travail qu'elle réalise sur ce thème si sensible.

Je donne maintenant la parole à M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Le Roy : Je voudrais tout d'abord dire à tous l'honneur qu'ils nous font d'être avec nous aujourd'hui pour cet important débat du Conseil de sécurité sur notre engagement sur le sujet essentiel des enfants dans les conflits armés.

En adoptant la résolution 1261 (1999), le Conseil de sécurité a formellement reconnu que la protection des enfants dans les conflits armés était un enjeu fondamental pour la paix et la sécurité. Le Conseil de sécurité a ainsi inclus des dispositions spécifiques très précises en faveur de la protection des enfants dans plusieurs mandats des missions de maintien de la paix et n'a cessé de réclamer la prise en compte de la protection des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans l'ensemble des processus et des accords de paix, ainsi que dans les phases d'après conflit et de reconstruction.

Pour le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la protection des enfants

touchés par les conflits armés est donc un élément constitutif tant de notre stratégie que de notre engagement quotidien. À cet effet, le Département des opérations de maintien de la paix a d'ores et déjà mis en place un grand nombre de mesures.

(l'orateur poursuit en anglais)

Dans un premier temps, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place en 2001 des capacités disponibles en interne dans le domaine de la protection des enfants avec des conseillers à la protection de l'enfance. L'appui sans faille du Conseil s'agissant du rôle des conseillers à la protection de l'enfance au sein des opérations de maintien de la paix pertinentes nous a permis de déployer des conseillers dans les huit opérations de maintien de la paix les plus importantes à ce jour, le déploiement le plus récent ayant eu lieu, début 2009, au sein de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. Nous avons également mis en place une équipe de spécialistes dans le domaine de la protection des enfants recrutés au niveau international et national. Ces derniers représentent plus de 40 % du personnel chargé de la protection des enfants et sont des éléments clefs pour notre travail en raison de leur connaissance des valeurs et des communautés locales. Ils restent également une capacité nationale importante lorsque l'ONU met un terme à ses opérations de maintien de la paix. Cet investissement a obtenu des résultats concrets et a renforcé la prise en compte des préoccupations relatives aux enfants dans les conflits armés lors de nos opérations.

Premièrement, les conseillers à la protection de l'enfance appuient les chefs de mission en intégrant les préoccupations clefs relatives à la protection des enfants à toutes les étapes du processus de paix et à la stratégie générale de l'opération de maintien de la paix, y compris, évidemment, les négociations avec les gouvernements, les groupes armés et les parties au conflit. Au Burundi, par exemple, la libération d'enfants anciennement combattants, associés au Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération, était au cœur des négociations et un point prioritaire à l'ordre du jour du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance, ce qui a conduit à la libération de 340 combattants au Burundi pour ce mois seulement.

Les efforts de vérification visant à identifier les enfants dans les zones de rassemblement se poursuivent. Grâce à un plaidoyer continu et concerté et à l'engagement du facilitateur, au directorat politique et au système des Nations Unies, y compris, évidemment, la Mission des Nations Unies au Burundi et l'UNICEF, avec l'appui du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, des progrès importants ont été réalisés.

Deuxièmement, les opérations de maintien de la paix peuvent maintenant tirer de plus en plus profit de leurs ressources politiques et mettre à disposition des outils pour promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés et pour traiter des violations des droits de l'enfant. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, je viens d'entendre les préoccupations légitimes de la Représentante spéciale du Secrétaire général mais je peux également affirmer que des progrès considérables ont été réalisés s'agissant de la libération d'enfants au Nord-Kivu, après un long processus de paix et suite à une large campagne de haut niveau visant à sensibiliser les communautés locales, les forces armées, les groupes armés sur les normes nationales et internationales interdisant l'emploi d'enfants par des groupes et des forces armées, campagne mise en œuvre par la MONUC avec l'UNICEF en juin 2008. Lors du premier contact établi avec les groupes armés sur le terrain, les unités militaires et les observateurs militaires de la MONUC, déployés dans des zones reculées et autrement inaccessibles, ont contribué à la libération d'enfants en signalant leur présence au sein des groupes armés, en fournissant des informations, en apportant un soutien logistique indispensable et en assurant la sécurité pour leur libération.

Nous avons certes essuyé des revers importants lors de la crise dans l'est de la République démocratique du Congo avec des informations nous signalant de nouveaux recrutements d'enfants pendant cette période, la MONUC et l'UNICEF ont continué d'utiliser des ressources militaires dans leur travail pour assurer la libération d'enfants par les groupes et les forces armées. Des coordonnateurs de la protection de l'enfance ont été mis en place au sein de contingents militaires dans différentes missions dans des lieux tels que le Soudan, Haïti et la Côte d'Ivoire. L'intégration de la protection de l'enfance dans les activités des opérations de maintien de la paix a été renforcée grâce à une coopération accrue entre les responsables de la

protection des enfants et les autres éléments de la Mission, notamment les personnes chargées des droits de l'homme, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, de l'état de droit et de la justice, de la réforme du secteur de la sécurité, de l'égalité entre les sexes, de la déontologie et de la discipline, toutes les différentes unités composant nos opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, et c'est là l'élément le plus important, nos opérations de maintien de la paix procèdent de plus en plus à la mise en œuvre de priorités relatives à la protection des droits de l'enfant, telles qu'énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela comprend une formation pour tout le personnel de maintien de la paix sur la protection des enfants et sur les droits de l'enfant, un dialogue avec les parties pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi des enfants par les forces et les groupes armés et également la mise en place de mécanismes de surveillance et de communication de l'information créés par la résolution 1612 (2005).

La formation du personnel de maintien de la paix en matière de protection des enfants et des droits de l'enfant est une priorité constante pour nous et fait désormais partie intégrante de la formation du personnel civil avant son déploiement. Des supports pédagogiques sur la protection des enfants et les droits de l'enfant ont été distribués dans différentes missions et ont été utilisés lors de la formation initiale de tous les nouveaux contingents militaires et du personnel civil. La formation a évidemment pour but de sensibiliser le personnel sur les conséquences qu'ont les conflits armés sur les enfants et de leur faire connaître les règles et normes juridiques internationales régissant la protection et la promotion des droits de l'enfant.

En Côte d'Ivoire, la Mission a établi un partenariat avec *Save the Children* pour mettre en œuvre un programme de formation des formateurs pour les policiers et les militaires de l'ONU. Cette formation leur fournit les informations et les outils nécessaires pour dispenser une formation sur la protection des enfants à leurs équipes, ce qui permet de toucher davantage de gens parmi les militaires. Cette formation interne a eu des conséquences positives sur le travail de la Mission et a porté ses fruits en permettant la promotion d'une approche prenant en compte les enfants dans le cadre du travail de la police et des forces de l'ONU. Par exemple, au Soudan, en République démocratique du Congo et en Haïti, cette

formation aux droits de l'enfant et à la protection des enfants fait désormais partie intégrante des activités de renforcement des capacités des unités de police nationales par la police de l'ONU.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est un outil essentiel pour que ceux qui sont coupables de violations des droits de l'enfant soient tenus responsables, afin d'empêcher d'autres violations à l'avenir et de renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Comme le Conseil le sait, le Département des opérations de maintien de la paix est coprésident de l'équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information avec l'UNICEF, pour sept opérations de maintien de la paix au Soudan, au Tchad, au Burundi, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire.

Dans la région de la Mission, notre équipe chargée de la protection des enfants se charge d'une surveillance et d'une communication de l'information systématiques et contribue à la préparation de rapports spécifiques en collaboration avec l'UNICEF, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres unités de la Mission, en particulier celles chargées des droits de l'homme.

Un suivi systématique des conclusions et des recommandations du Conseil de sécurité est intégré à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. En Côte d'Ivoire, après la radiation de certaines parties au conflit des listes figurant aux annexes des rapports du Secrétaire général, la mission a porté son attention sur ses tâches. En janvier dernier, la mission a reçu un programme d'action des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles destiné à lutter contre la violence sexuelle, comme cela a été demandé par le Groupe de travail du Conseil de sécurité dans ses conclusions récentes sur la Côte d'Ivoire.

(l'orateur reprend en français)

Pour consolider et institutionnaliser encore davantage notre engagement en faveur des enfants dans les conflits armés dans le cadre de nos missions, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place un programme dans l'ensemble des départements visant à faire de cette protection du droit et des enfants dans les conflits une référence pour l'ensemble de nos opérations. Cette politique a été élaborée sur la base de très larges consultations entre

nos missions sur le terrain; le Siège, bien sûr, ici à New York; l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi, bien sûr, que beaucoup d'autres acteurs clefs. Nous travaillons également à l'harmonisation de l'ensemble des éléments de nos activités de protection, en particulier dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés; de la résolution 1820 (2008) sur les violences sexuelles envers les femmes et de la résolution 1674 (2006).

Enfin, je voudrais assurer les membres de l'engagement constant du Département des opérations de maintien de la paix à défendre la question dans l'ensemble de nos activités. Le Département s'est engagé à garantir un suivi très précis des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour que nous continuions à contribuer à assurer aux enfants des perspectives de paix tangibles et durables. Pour ce faire, nous maintenons évidemment une collaboration étroite et une coordination complète avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et les équipes de pays des Nations Unies. Et bien entendu, comme toujours, nous comptons sur l'appui du Conseil de sécurité pour nous appuyer dans cette tâche essentielle.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Le Roy pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Ann M. Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

M^{me} Veneman (*parle en anglais*) : Je remercie les membres de me donner l'occasion de me joindre à eux aujourd'hui, où le Conseil de sécurité débat de la situation des enfants touchés par les conflits armés. L'UNICEF se félicite de la détermination et du dévouement du Conseil en ce qui concerne la question des enfants touchés par les conflits armés et remercie le Secrétaire général pour l'intérêt et l'engagement constants et personnels dont il a fait preuve s'agissant de cette question. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, a œuvré inlassablement et très efficacement dans l'intérêt des enfants touchés par les conflits armés.

Je voudrais également remercier particulièrement le Gouvernement mexicain de son leadership sur cette question. Cet engagement collectif au plus haut niveau possible fait une grande différence dans la vie des

enfants en établissant un cadre solide d'activités de plaidoyer et d'interventions au service des garçons et filles dans les situations de conflit.

Des millions d'enfants dans le monde continuent d'être touchés par les conflits armés. En fait, beaucoup d'entre eux ne connaissent que les conflits. Trop souvent, ces enfants voient leur enfance emportée dans la tourmente, leur famille et leurs amis se faire tuer et leur vie, leur santé et leur bien-être menacés. C'est malheureusement la situation de nombreux enfants à Sri Lanka.

Il n'est pas surprenant d'apprendre que les taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans sont parmi les plus élevés dans les pays touchés par les conflits. Non seulement les enfants sont les victimes accidentelles de la guerre, mais dans certains cas ils sont directement ciblés. Les rapports du Secrétaire général établis par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par le Conseil de sécurité le montrent bien. Chacun des incidents signalés représente une tragédie individuelle. J'ai rencontré des garçons et des filles qui avaient été brutalement violés par des soldats et étaient marqués à vie, certains d'entre eux ayant contracté le VIH, et des enfants qui étaient recrutés par des groupes armés qui les employaient comme des soldats ou des esclaves sexuels.

Dans des pays comme l'Afghanistan, des écoles ont été prises pour cibles et les enseignants, mais surtout les étudiantes, ont été victimes d'attaques ignobles. Lorsque je me suis rendue à Gaza au début de l'année, j'ai vu des écoles endommagées ou détruites et des enfants atteints de traumatismes causés par la violence et la perte de leurs êtres chers. Malheureusement, comme le montre le rapport, on continue de ne pas respecter le caractère sacré des écoles dans beaucoup trop de pays.

Les enfants restent les victimes des guerres d'adultes, mais il n'y en a pas moins certaines lueurs d'espoir. Voici quelques semaines à peine, 342 enfants du Burundi ont été libérés à l'issue d'une année de plaidoyer conjoint par les partenaires spécialisés dans la protection de l'enfance. Depuis janvier 2009, environ 1 200 enfants ont été libérés par des groupes armés et des forces armées dans le Nord-Kivu, en République démocratique du Congo.

Le dialogue avec les parties au conflit sur les questions concernant les enfants est un élément important qui a abouti à des engagements concrets et à

des plans d'action pour prévenir et mettre fin aux graves violations commises contre des enfants. Le mécanisme de suivi et de communication de l'information est devenu une composante essentielle de la stratégie générale de protection de l'enfance de l'UNICEF, qui est d'améliorer l'environnement protecteur des enfants dans des situations de conflit armé. La surveillance et la communication de l'information sont également des instruments importants pour déclencher des réponses efficaces et des activités de prévention.

Les interventions de l'UNICEF en faveur des enfants victimes de sévices graves comprennent l'appui aux systèmes nationaux de protection de l'enfance et aux survivants de la violence sexuelle, ainsi qu'une formation aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces armées et la réinsertion des enfants utilisés par les forces armées.

Cette année marque le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève et le vingtième anniversaire de la Convention sur les droits de l'enfant. En décembre dernier seulement, l'UNICEF s'est félicité de l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions. Environ 40 % des civils tués ou blessés par les armes à sous-munitions sont des enfants. L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et cette année marque le dixième anniversaire de la première résolution du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, à savoir la résolution 1261 (1999).

Ces jalons ont contribué à renforcer le cadre de protection des enfants dans les conflits armés, et nous devons tirer parti de cet élan pour faire encore davantage. L'UNICEF se félicite du huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158), dont nous appuyons les recommandations.

Je note en particulier la recommandation d'élargir le nombre des mécanismes de déclenchement dont la liste doit figurer aux annexes du rapport aux parties qui commettent des viols et d'autres formes de sévices sexuels à l'encontre des enfants et, si possible, d'autres violations graves, telles que les meurtres et mutilations intentionnelles. Ce fait nouveau serait un important pas en avant, notamment pour lutter contre la violence sexuelle. Ce faisant, la communauté internationale enverrait également un message indiquant clairement

que les auteurs de graves violations, telles que le viol et les violences sexuelles, doivent être tenus responsables de leurs crimes contre les enfants.

Même s'il reste des défis à relever, des progrès ont été réalisés. L'UNICEF reste déterminé à travailler avec les enfants et pour les enfants dans les conflits armés, grâce notamment à des efforts continus pour surveiller, signaler les graves violations et y répondre. Le respect du droit international humanitaire et des droits de l'enfant doit être renforcé, et ceux qui commettent des violations à l'encontre des enfants doivent répondre de leurs actes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Veneman pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Grace Akallo, ancien enfant soldat en Ouganda.

M^{me} Akallo (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de m'avoir invitée afin de donner une petite voix aux nombreux enfants sans voix de la guerre. Je m'appelle Grace Akallo. Je suis de l'Ouganda. Je suis née dans le nord du pays. Je suis ici non seulement pour parler de ma propre histoire, mais pour parler au nom de tous les enfants pris dans des conflits armés, qui doivent faire face aux horreurs de la guerre et y survivre, qui subissent des sévices en tant qu'enfants soldats et sont victimes de viols et de sévices sexuels. Je suis reconnaissante aux représentants de très haut niveau ici présents. C'est pour moi la preuve que vous vous intéressez à cette question et que vous êtes des décideurs qui veulent manifester leur volonté de mettre fin aux souffrances des enfants pris dans des guerres.

Je voudrais vous raconter mon histoire. Après l'école élémentaire, mes parents m'ont envoyée à St. Mary's College Aboke, un lycée de filles dans le nord de l'Ouganda. Je logeais dans un dortoir avec des dizaines de filles qui venaient de loin. J'étais toute contente car quelques filles seulement de mon village allaient au lycée. J'avais pris conscience des avantages que donne une éducation, et j'étais résolue à être la première personne de mon village à aller à l'université.

Mais hélas, mon rêve d'un bel avenir a été interrompu lorsque, en octobre 1996, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a fait irruption dans mon dortoir et enlevé 139 filles, dont je faisais partie. J'étais parmi les cinq premières filles à être attachées et poussées dehors. Des soldats de la LRA nous ont forcées à former quatre files et à nous diriger vers la forêt. Je savais à ce moment-là que je n'allais pas

survivre. Mon esprit était mort. Mon corps était constamment mouillé d'urine.

Sœur Rachele, la directrice adjointe de l'école, a suivi les rebelles. Elle était sans pouvoir. Les rebelles menaçaient de la tuer ou de la violer sous nos yeux. Ils lui ont demandé de partir, mais elle a refusé de partir sans ses enfants. Elle leur a tenu tête et, finalement, elle a été relâchée avec 109 filles. Je n'ai pas eu cette chance. J'étais parmi les 30 élèves forcées de rester.

Après un mois d'errance dans les forêts du nord de l'Ouganda, on nous a divisées en deux groupes afin de nous contrôler plus facilement pendant notre marche vers le Sud-Soudan. En chemin, beaucoup d'enfants qui ne pouvaient pas marcher ont été tués et leurs corps abandonnés dans la forêt. Les rebelles se servaient de bâtons, de haches, de baïonnettes ou de machettes.

Lorsque nous sommes arrivées au Soudan, les rebelles nous ont donné des AK-47, à moi et à mes amies. On nous a appris à démonter, nettoyer et assembler une arme. Mon groupe n'a pas appris à tirer ou à se battre. On nous a dit que la faim nous apprendrait tout cela; effectivement, ça a été le cas. À plusieurs reprises, mes amies et moi-même avons été envoyées nous battre contre l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA). On avait constamment faim et soif. Au cours de la longue marche qui a suivi la bataille contre la SPLA, je me suis évanouie parce que j'avais soif et faim, et la LRA m'a même enterrée sous une mince couche de terre, pensant que j'étais morte.

Non seulement on nous a forcées à combattre, mais encore mes amies et moi avons été distribuées aux commandants rebelles. On nous forçait à tuer les filles qui tentaient de s'évader ou qui refusaient leurs maris. J'ai été violée à de très nombreuses reprises par le commandant de la LRA. J'étais une fillette innocente. Jusqu'à ce jour, je n'avais jamais connu d'homme dans ma vie. J'avais l'impression qu'on me lançait une pierre sous la peau. Et pourtant, je devais survivre.

En avril 1997, au bout de sept mois de captivité, j'ai enfin eu l'occasion de m'échapper. La LRA a été attaquée par des rebelles du Sud-Soudan et j'en ai profité pour fuir. J'ai marché pendant deux semaines, sans rien à manger à part des feuilles de plantes sauvages, de la terre et la rosée du matin. J'ai été secourue par des villageois du Sud-Soudan et remise à des soldats du Gouvernement ougandais qui m'ont ramenée jusqu'à Sœur Rachele. J'étais heureuse d'être

rentrée, mais j'avais le cœur lourd à la pensée que mes amies continuaient d'être torturées. J'en ai laissé un trop grand nombre derrière moi.

Après avoir passé un mois chez moi, je suis retournée à St. Mary's College Aboke où j'ai terminé mes études. J'ai eu la chance d'aller jusqu'à l'université, mais beaucoup des filles qui réussissent à s'échapper ne peuvent pas retourner à l'école ou réaliser leurs rêves d'avenir car elles ne reçoivent pas l'aide nécessaire pour faire face à leurs horribles expériences, ou parce qu'elles ont des bébés nés durant leur captivité.

Je vous ai raconté mon histoire, mais les histoires que vous n'avez pas entendues se chiffrent par milliers. Des dizaines d'armées et de groupes rebelles continuent, de la même façon, de recruter des enfants partout dans le monde. Je suis ici pour vous rappeler les souffrances bien réelles que subissent ces enfants, qui espèrent que vous allez agir.

Lorsque j'ai lu le rapport que nous avons sous les yeux (S/2009/158), j'ai été étonnée des progrès réalisés pour empêcher que des filles et des garçons soient enlevés de force de leur foyer, battus et obligés de tuer. Bien qu'il y ait encore des enfants soldats, beaucoup ont déjà été relâchés. Mais poursuivant ma lecture du rapport, je ne vois pas grand-chose sur une question qui est si importante pour moi. Qu'a-t-on fait pour les garçons et les filles victimes de viols? La violence sexuelle est un crime terrible, et ses auteurs doivent être punis. Cela doit cesser. Je sais de quoi je parle.

J'ai eu la chance de réussir à m'échapper et d'être aidée par des gens qui m'aimaient, comme Sœur Rachele. Mais beaucoup de filles attendent toujours d'être secourues, et je pense à elles tous les jours de ma vie.

J'ai entendu la Représentante spéciale demander ce qu'elle devrait dire aux victimes de la violence sexuelle comme Adila et moi. Ma réponse est toute simple : il faut garder l'espoir. Il faut garder l'espoir parce que moi aussi, je crois que le Conseil agira et agira avec succès, comme il l'a fait pour les enfants soldats, pour ces milliers d'enfants qui attendent toujours. Si je dis cela, c'est parce que j'attends toujours le retour de certaines de mes amies, et j'espère que toutes les personnes ici présentes sont déterminées à ramener des personnes comme mes amies chez elles.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie Grace Akallo d'être venue parmi nous aujourd'hui, et

d'avoir eu le courage de partager avec nous son expérience douloureuse. Je la félicite également pour sa force et sa volonté d'aller de l'avant. Je suis convaincue que ce témoignage rappellera de manière urgente à la communauté internationale qu'elle doit continuer à examiner cette question et à agir. Je vous remercie Grace. Nous vous souhaitons un avenir plein de succès.

Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais, moi aussi, remercier personnellement Grace Akallo de sa présence parmi nous aujourd'hui et de nous avoir fait partager son histoire émouvante. Je lui promets qu'à l'avenir ses touchantes paroles et l'histoire qu'elle a vécue nous guideront dans nos travaux.

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence du Conseil de sécurité, à savoir la délégation du Mexique, d'avoir organisé le présent débat public. La Croatie se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2009/158) et salue le travail important accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, ainsi que par les nombreuses organisations non gouvernementales présentes sur le terrain. Leur contribution revêt une importance capitale, car elle permet à tous les enfants qui subissent ou risquent de subir de graves violations de se faire entendre.

En tant que membre du Conseil de sécurité et de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, la Croatie a eu l'occasion de constater l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ce dernier demande au Conseil d'intervenir dans les situations où les enfants sont recrutés et utilisés. En listant dans les annexes de ses rapports les parties à un conflit armé qui recrutent et utilisent les enfants, le Secrétaire général donne au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail la possibilité de recourir à toute une panoplie d'instruments pour répondre à ces violations.

Toutefois, ce mécanisme n'est enclenché que s'il y a recrutement ou utilisation d'enfants soldats. En d'autres termes, si les parties à un conflit commettent l'une des cinq violations graves autres que le recrutement et l'utilisation d'enfants, elles ne sont pas listées dans le rapport et le Conseil de sécurité n'a pas la possibilité d'agir. Concrètement, cela veut dire que le Conseil de sécurité n'émettra aucune exigence contre les parties dans une zone de conflit où les enfants sont violés, où les écoles et les hôpitaux sont attaqués, où les enfants sont délibérément tués ou mutilés et où des enlèvements d'enfants ont lieu.

La Croatie accueille donc avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général visant à ce que le Conseil de sécurité élargisse les critères appliqués pour faire figurer dans les listes jointes en annexe de ses rapport les parties qui commettent des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants dans les conflits armés, sans préjudice de la possibilité d'élargir ces critères encore davantage à l'avenir pour y inclure d'autres violations.

Un climat d'impunité et l'absence de poursuites ne peuvent qu'encourager les auteurs de violations à continuer de faire souffrir les enfants de diverses manières. En l'absence de répercussions véritables ou sans la menace de mesures ciblées que pourraient prendre le Conseil de sécurité, les auteurs de violations n'ont aucune raison d'arrêter leurs actes.

La Croatie comprend que toutes les violations graves doivent recueillir une attention égale au Conseil. Nous voudrions toutefois insister sur le fait que les enfants en situation de conflit armé sont particulièrement vulnérables et que les viols et les violences sexuelles délibérés dont ils sont victimes ont des répercussions à long terme aussi bien sur les enfants eux-mêmes que sur les sociétés dans lesquelles ils vivent. La Croatie est scandalisée par le fait que les enfants représentent un tiers des personnes victimes de viols. La Croatie est également profondément préoccupée par les chiffres de l'UNESCO révélant qu'entre 2003 et 2006 le nombre des attaques contre les écoles, les élèves et les enseignants a été multiplié par six. Ces actes délibérés, ainsi que les nombreux incidents qui nous sont rapportés où de l'acide est jeté au visage de filles, visent à priver les enfants de leur éducation et les rendent encore plus vulnérables à de futures violations.

Nous sommes alarmés par les nombreux incidents au cours desquels des travailleurs humanitaires ont été

tués, enlevés, battus ou menacés. Ces actes, de même que le pillage des convois d'aide, privent les enfants d'une assistance humanitaire vitale et doivent cesser.

Pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, le Conseil de sécurité pourrait manifester son engagement en adoptant éventuellement une nouvelle résolution sur la question. Cette nouvelle résolution lui donnerait la possibilité d'élargir les critères de déclenchement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour y faire figurer le viol et les autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre des enfants. Le Conseil pourrait également autoriser le personnel compétent de l'ONU à entamer un dialogue avec les forces et les groupes armés afin de vérifier qu'ils appliquent les plans d'action assortis de délais et pourrait demander au Secrétaire général de fournir des informations sur la mise en œuvre de toutes les demandes formulées dans les conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité.

En outre, la Croatie estime que le Conseil de sécurité devrait envisager de saisir la Cour pénale internationale des cas de violations graves commises à l'encontre des enfants lors d'un conflit armé, en particulier lorsque les systèmes nationaux manquent à traiter ces cas.

Enfin, je voudrais exprimer notre reconnaissance à tous les agents qui œuvrent pour la protection de l'enfance. Ce n'est qu'en combinant nos efforts que nous pourrions atteindre notre objectif commun de parvenir à un monde où les enfants ne seraient ni victimes ni cibles dans les conflits armés.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de l'initiative de nos collègues mexicains d'organiser la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui sur un sujet si important. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (S/2009/158). Nous tenons également à remercier M^{me} Coomaraswamy, M. Le Roy et M^{me} Veneman des informations opportunes qu'ils nous ont fournies. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration très poignante de M^{me} Grace Akallo.

La Russie souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'attention nécessaire soit prêtée à toutes les violations graves des droits des enfants vivant en situation de conflit. Les crimes à l'encontre des enfants ne devraient pas demeurer impunis. Sur ce point, nous nous félicitons de la

recommandation du Secrétaire général tendant à élargir les critères d'inscription des parties à un conflit armé sur les listes jointes en annexe de ses rapports pour y inclure le meurtre et la mutilation d'enfants.

Nous condamnons vigoureusement les attaques délibérées contre les civils, y compris les enfants, et le recours meurtrier, aveugle et disproportionné à la force. L'attaque menée en août 2008 par l'armée géorgienne contre l'Ossétie du Sud constitue un exemple d'une telle action. Les rapports du Secrétaire général ont d'ailleurs fait état de meurtres de civils, dont des enfants, et de la destruction d'écoles et d'hôpitaux.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence les graves violations du droit international humanitaire commises lors des opérations militaires qu'Israël a menées à Gaza en janvier. Ces opérations ont coûté la vie à des centaines d'enfants et ont réduit les écoles, dont une gérée par l'ONU, à l'état de ruines.

Une nouvelle fois, nous appelons les parties au conflit à respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire et à s'abstenir d'employer la force contre la population civile.

Les enfants continuent d'être victimes des conflits en Iraq et en Afghanistan, où des groupes armés s'en prennent à la population pacifique et commettent des attentats terroristes. Il est important qu'Al-Qaïda, en Iraq, ait enfin été inscrit, aux côtés des Taliban, sur la liste des auteurs de violations qui figure à l'annexe I du présent rapport du Secrétaire général. Malheureusement, dans ces pays, les enfants perdent aussi la vie du fait des actions menées par les forces étrangères, dont la mission est pourtant de les protéger. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a fourni des statistiques éloquentes à cet égard. En dépit des assurances répétées que de nouvelles mesures continuent d'être prises pour éviter de tels incidents, ceux-ci continuent de se produire avec une tragique régularité. Cette situation menace le processus de paix dans ces pays.

Nous estimons que les tentatives de qualifier les pertes civiles de « dommages collatéraux » sont inacceptables et incompatibles avec les dispositions des Conventions de Genève, entre autres. Nous demandons que des enquêtes approfondies sur ces incidents soient menées et que les responsables soient punis.

Nous nous félicitons que des mécanismes de surveillance et de communication de l'information aient été mis en place dans toutes les situations relevant de la compétence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Désormais, il faut que ces mécanismes communiquent rapidement des informations objectives, exactes et fiables, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Nous sommes également favorables à l'affectation de conseillers en protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix.

Nous prenons note de l'action menée par les équipes de pays des Nations Unies pour exhorter les parties à un conflit à adopter des plans d'action pour démobiliser les enfants soldats et en cesser le recrutement. À cet égard, nous insistons sur le fait que les contacts entre le mécanisme de l'ONU et les groupes armés non étatiques ne peuvent être établis qu'avec l'accord des gouvernements des États concernés. En outre, les plans d'action, tout en restant des instruments importants pour protéger les enfants, ne doivent pas être considérés comme une fin en soi. Une amélioration réelle de la situation des enfants sur le terrain est bien plus importante pour évaluer les progrès que les promesses faites sur le papier qui, souvent, ne sont pas respectées.

Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés sous la présidence de la France, puis du Mexique, a fait beaucoup pour élaborer des recommandations en faveur de situations concrètes. Pour véritablement mettre en œuvre ces recommandations, il importe de développer une coopération constructive avec les gouvernements intéressés.

La rééducation des enfants victimes et leur réinsertion dans la société exigent des mesures concrètes à long terme y compris la mise en place de conditions permettant leur accès à l'éducation et aux soins de santé. Il faut également prendre des mesures préventives pour éviter les crimes commis contre les mineurs. À cet égard, dans de nombreuses situations de conflit et après un conflit, un appui international efficace accordé aux efforts nationaux pour protéger les droits de l'enfant peut être un élément décisif.

M. Ripert (France) : La France souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée cette après-midi par la République tchèque, au nom de l'Union européenne.

Je voudrais, tout d'abord, remercier la Ministre des affaires étrangères du Mexique pour son initiative de nous réunir aujourd'hui pour traiter de la question des enfants dans les conflits armés. Je voudrais aussi remercier M. Alain Le Roy, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Secrétaire général, pour leurs interventions. Je voudrais aussi exprimer notre gratitude à M^{me} Grace Akallo pour son témoignage particulièrement émouvant qui nous rappelle la gravité des crimes auxquels nous devons mettre fin.

Je souhaite aussi rendre hommage à l'engagement du Représentant permanent du Mexique, M. Claude Heller, qui assume avec conviction et détermination les fonctions de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur ce sujet.

Depuis quatre ans, le Groupe de travail s'est concentré sur le recrutement et l'emploi des enfants soldats et a contribué à la libération de dizaines de milliers d'enfants. Cela a été rendu possible grâce à la mobilisation constante de tous les membres du Conseil de sécurité, mais aussi de la Représentante spéciale du Secrétaire Général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et de l'UNICEF au plus haut niveau, ainsi que grâce à l'engagement d'autres acteurs de terrain, en particulier les organisations non gouvernementales.

Mais beaucoup reste à faire. La situation dramatique dans laquelle se trouvent les enfants des pays touchés par des conflits nous le rappelle chaque jour, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan ou encore à Sri Lanka. Nous devons réagir. Si des parties à un conflit ne mettent pas en œuvre des plans d'action pour la libération des enfants, malgré les appels réitérés du Conseil en ce sens, nous ne devons pas hésiter devant la perspective de sanctions fortes et ciblées. Il n'y a malheureusement pas de dissuasion, ni de prévention efficace sans sanctions. Je voudrais à cet égard saluer tout particulièrement l'action de la Cour pénale internationale et, au-delà, de la justice pénale internationale, qui ont démontré leur capacité de poursuivre ceux qui se rendent coupables de recrutement et d'utilisation d'enfants dans les conflits armés. La lutte contre l'impunité reste plus que jamais une priorité.

Nous ne mettons pas sur le même plan des gouvernements légitimes et des groupes armés. Mais, à

l'égard du respect des Principes de Paris, leurs responsabilités sont les mêmes. Les enfants, tous les enfants, doivent être libérés du fléau de la guerre. Il en va non seulement de la protection des enfants, de leur survie même parfois, mais aussi de la crédibilité du Conseil de sécurité et de ses résolutions.

La France est convaincue de la nécessité de progresser substantiellement sur les cinq autres graves violations des droits de l'enfant dont est saisi le Conseil de sécurité. Nous partageons pleinement l'analyse et les recommandations développées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2009/158). La banalisation des crimes sexuels à l'encontre des enfants, et le caractère massif, systématique et planifié qu'ils revêtent dans certaines situations appellent une réaction déterminée. Des enfants sont trop souvent tués et mutilés au cours d'attaques délibérées, y compris des attaques terroristes visant les écoliers. Nous devons tout faire pour que cessent ces actes odieux et que leurs auteurs répondent de leurs actes devant la justice. Je me réjouis de l'adoption aujourd'hui d'une déclaration présidentielle qui envoie sur ces points un signal fort aux parties.

Bernard Kouchner estimait l'année dernière que le moment était venu

« de réfléchir ensemble à la possibilité de permettre au Groupe de travail de s'attaquer au drame des violences sexuelles [dont sont victimes les enfants dans les conflits armés], indépendamment de l'existence ou non d'enfants soldats ». (*S/PV.5834, p. 25*)

L'élargissement aux violences sexuelles et aux meurtres et mutilations intentionnels, des critères pour l'inscription de parties aux conflits sur la « liste d'infamies » constituerait un premier pas important. Le Conseil de sécurité prend aujourd'hui l'engagement de le franchir d'ici trois mois. Il faudra veiller à ce que cette décision soit suivie d'effet, ce qui implique notamment le déclenchement de la mise en place du mécanisme de rapport et de suivi.

Je voudrais partager avec les membres, compte tenu de l'expérience de la France à la tête du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité, trois propositions qui pourraient, selon nous, le rendre plus réactif, plus transparent et plus efficace.

Tout d'abord, le suivi des conclusions du Groupe devrait être renforcé, suivi assuré par le Groupe de

travail lui-même, qui doit faire davantage usage des informations régulièrement portées à sa connaissance par le Secrétariat et par les organisations non gouvernementales; par le Conseil de sécurité et ses comités de sanctions ensuite, à l'occasion de l'examen des situations à leur ordre du jour; en partenariat avec les donateurs enfin, pour s'assurer notamment que les enfants libérés par les groupes armés et tous les autres enfants victimes de violations bénéficient bien de soins et de programmes de réinsertion adéquats. Des réunions officielles de donateurs pourraient être organisées à cette fin.

Le forum de suivi de la Conférence de Paris intitulé « Libérons les enfants de la guerre », lancé en septembre dernier par la Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la France et aux droits de l'homme pourrait offrir un cadre à ces réunions. L'expérience du Groupe de soutien pour l'action contre les mines pourrait offrir une référence en termes de méthode. La France a décidé l'an dernier, lors de la première réunion du forum, d'accorder une contribution exceptionnelle de plus d'un million d'euros aux programmes de réintégration et de réinsertion sociale mis en œuvre par l'UNICEF. Nous espérons que d'autres pays pourront faire de même, par exemple lors de la prochaine réunion de haut niveau du forum de suivi des engagements de Paris que nous organiserons en marge de la prochaine Assemblée générale à New York, en automne.

En deuxième lieu, la réactivité du Groupe de travail pourrait être améliorée. Le Groupe a démontré sa capacité d'adopter des conclusions sur l'ensemble des rapports qui lui étaient soumis, mais il n'a pas en revanche jusqu'à présent trouvé les ressources pour réagir formellement aux informations, parfois très préoccupantes, qu'il pouvait recevoir du terrain entre l'examen de deux rapports du Secrétaire général. Il nous paraît indispensable que le Groupe de travail réagisse plus rapidement aux urgences par exemple en donnant la possibilité au Président du Groupe de réagir publiquement au nom du Groupe de travail.

Troisième orientation, il faut renforcer la transparence des travaux du Groupe. Les réunions officielles du Groupe de travail, sur le modèle des réunions officielles du Conseil, gagneraient à être tenues en public, pour que les nombreux États intéressés par la problématique des enfants dans les conflits armés puissent être mieux informés et ainsi être en mesure de participer aux pressions indispensables de la communauté internationale sur les

pays et les groupes récalcitrants. L'usage des nouvelles technologies de l'information, telles que la retransmission sur Internet, pourrait également être expérimenté, afin que les acteurs de terrain puissent bénéficier également de nos débats, voire y contribuer, voire y participer.

Pour mettre en œuvre ces mesures et atteindre ces objectifs, le soutien assuré par le Secrétariat doit être accru. La charge en repose aujourd'hui trop exclusivement sur le seul dévouement de la présidence du Groupe. L'accroissement de la charge de travail du Groupe doit nous conduire à lui accorder des ressources adéquates.

La communauté internationale ne peut pas – alors que l'on estime à 200 000 le nombre d'enfants soldats à travers le monde – détourner son attention de ce drame ni relâcher ses efforts en vue de leur démobilisation et de leur réinsertion.

À cet égard, les lignes directrices de la politique française restent inchangées. Elles sont rappelées dans le texte complet de mon intervention, qui sera diffusée. Ces principes, nous les traduisons en actes, comme en témoigne la création de deux postes d'attachés spécialisés sur la question des enfants dans les conflits armés au sein de nos ambassades au Soudan et en République Démocratique du Congo, chacun doté d'une ligne budgétaire propre et d'une compétence régionale, et travaillant étroitement avec les autorités des pays concernés, les partenaires du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales locales et internationales, et les autres donateurs. Ce dispositif nous a ainsi permis d'apporter une réponse rapide, en partenariat avec l'UNICEF, à la libération, il y a quelques semaines, d'une centaine d'enfants au Burundi. Il nous permet également de mettre en œuvre dans l'est de la République démocratique du Congo des programmes intégrant pleinement les meilleures pratiques définies par les Principes de Paris.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil du soutien déterminé de la France à l'action du Mexique à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés. Malgré nos procédures complexes, malgré nos processus de maturation longs, nous devons rester habités du sentiment de l'urgence. Le sort de dizaines de milliers d'enfants qui attendent de nous des gestes concrets en dépend. Grace Akallo, il y a quelques instants, nous a dit son espoir et sa confiance en nous, en notre action. Je ne doute pas que nous saurons être à la hauteur de

son appel et que nous saurons assumer toutes nos responsabilités.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Ministre des affaires étrangères Espinosa, de votre initiative de tenir la séance très importante d'aujourd'hui. Je vais commencer par remercier également la Ministre des affaires étrangères pour ses observations très opportunes sur la manière dont le Mexique fait face à la crise de la grippe porcine. Ici, aux États-Unis, nos pensées accompagnent le peuple mexicain en cette heure d'épreuve, et nous saluons les efforts du Mexique pour contrer et contenir la crise. Mon gouvernement se tient aux côtés de notre ami et voisin, le Mexique, alors que nous travaillons ensemble pour relever ce qui est un défi commun, qui touche nos deux pays ainsi que de nombreuses autres régions du monde.

Je tiens également à souhaiter la bienvenue au Mexique à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et à remercier la France de la direction qu'elle a imprimée à la présidence de ce Groupe ces dernières années.

Je remercie également la Représentante spéciale Coomaraswamy de son exposé et de ses constantes activités de plaidoyer en faveur des enfants du monde. Nous continuons de lui apporter notre plein appui. Je tiens à dire également combien nous avons tous été émus – je le sais – par le témoignage de la jeune Grace Akallo, dont l'histoire et l'expérience nous rappellent nos obligations et l'importance de la question que nous examinons aujourd'hui.

Les États-Unis ont véritablement à cœur le bien-être des enfants, et cela comprend la protection des enfants contre le fléau de la guerre. Chaque jour, des centaines de milliers d'enfants sont pris au piège des conflits armés, sans protection, exploités, maltraités, violés et terriblement vulnérables. Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail ont fait preuve d'une ferme volonté politique pour aider ces enfants et ont contribué à attirer l'attention de la communauté internationale sur leurs souffrances. Les États-Unis se félicitent donc du rapport du Secrétaire général (S/2009/158). Il comprend des informations utiles sur la surveillance et la communication de l'information, qui mettent en relief les progrès réels et les tragédies en cours. Il énonce des recommandations sérieuses en vue d'une action future.

Avant de passer au reste du rapport, permettez-moi de faire des observations sur quelques situations particulières.

Il y a de bonnes nouvelles en provenance de l'Ouganda. Comme le note le rapport, nous n'avons à l'heure actuelle aucun élément de preuve que les Forces de défense populaires de l'Ouganda aient recruté des enfants soldats depuis août 2007. Les lois et les réglementations ougandaises scrupuleusement appliquées empêchent maintenant le recrutement et l'utilisation des enfants soldats. Nous félicitons le Gouvernement ougandais pour les efforts qu'il a déployés et pour avoir signé un plan d'action en décembre dernier. Nous exhortons les autres Gouvernements et les acteurs non étatiques à suivre l'exemple de l'Ouganda en élaborant, signant et appliquant leurs propres plans d'action.

Toutefois, en République démocratique du Congo, la situation demeure sombre. Pendant la période à l'examen, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a rassemblé des éléments de preuve concernant 554 nouveaux cas de recrutements d'enfants par des groupes armés, 26 d'entre eux étant des filles. Nous sommes également consternés par ce que le rapport du Secrétaire général appelle « la généralisation des violences sexuelles » par des groupes armés dans le pays. Deux groupes armés étrangers opérant dans la République démocratique – les Forces démocratiques de libération du Rwanda et l'Armée de résistance du Seigneur – continuent notamment d'enlever des enfants pour en faire des soldats, des porteurs ou des esclaves sexuels, et certains de ces enfants innocents ont été tués de sang froid.

Nous sommes également très préoccupés par la situation à Sri Lanka, où les combats entre les forces du Gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont entraîné une crise humanitaire grave et croissante. Des rapports non confirmés selon lesquels le Gouvernement continue de bombardier intensément la zone de conflit, causant ainsi un grand nombre de victimes civiles, sont effectivement alarmants. On nous signale que les LTTE ont accru le recrutement forcé des enfants, et que les Tigres menacent les familles qui cherchent à donner des informations sur leurs enfants à l'ONU. Les LTTE utilisent également les civils comme boucliers humains, mettant ainsi encore davantage en péril la vie des enfants.

Le Gouvernement sri-lankais et les LTTE doivent respecter les engagements qu'ils ont pris de prévenir d'autres pertes civiles. Nous demeurons frustrés et préoccupés par le fait que le Gouvernement sri-lankais n'a pas encore permis à une équipe humanitaire de l'ONU d'avoir accès à la zone de conflit pour faciliter les opérations de secours et assurer l'évacuation des civils, notamment des enfants, en toute sécurité.

Nous continuons également d'être vivement préoccupés par les faits nouveaux survenus au Soudan, où près de 500 enfants, certains âgés de 12 ans seulement, ont été recrutés depuis février 2008 par différents groupes armés, y compris les forces gouvernementales. En outre, des attaques et des restrictions visant les travailleurs humanitaires les ont empêchés de fournir l'aide humanitaire aux enfants. L'expulsion récente par le Gouvernement soudanais de 13 organisations non gouvernementales fait courir des risques accrus aux enfants du Darfour et dans les trois zones. Mon gouvernement est également extrêmement préoccupé par les 53 cas avérés de viols d'enfant par des éléments de l'armée nationale au Darfour. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que cela est absolument inacceptable.

Les situations au Soudan, à Sri Lanka, en République démocratique du Congo et ailleurs nous rappellent qu'il faut faire bien davantage. Une mesure utile serait d'élargir la liste des déclenchements du mécanisme de surveillance et de communication de l'information autorisé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité en y incluant le viol et les violences sexuelles contre les enfants, ainsi que les meurtres et les mutilations. Comme le montre le rapport du Secrétaire général, le nombre de tels crimes contre les enfants dans les zones de combat a augmenté de manière alarmante. Les États-Unis appuient pleinement l'augmentation du nombre de ces déclenchements. Nous félicitons le Conseil de sécurité de l'appui qu'il va apporter à la déclaration présidentielle allant dans le même sens, et nous attendons avec intérêt les prochaines mesures du Conseil à cet égard.

Enfin, le rapport du Secrétaire général nous rappelle que certains gouvernements et certaines milices sont des récidivistes – des entités qui s'obstinent à recruter et utiliser des enfants soldats au mépris de la volonté de la communauté internationale. Lorsque les armées et les milices qui dépendent des enfants pour compléter leurs effectifs ne changent pas d'attitude, le Conseil a l'autorité et la responsabilité d'envisager de prendre les mesures appropriées. Les

États-Unis sont déterminés à s'acquitter de leur tâche. Notre appui à des organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge aide à satisfaire les besoins des réfugiés, des enfants et autres catégories dont la vie a été détruite par le conflit, y compris les plus jeunes victimes de la guerre. Nous travaillons également avec des organisations non gouvernementales partenaires pour assurer des services d'enseignement et autres programmes qui répondent aux besoins des enfants et des adolescents dans des zones de conflit et pour leur donner espoir dans un avenir meilleur.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont réalisé ensemble des progrès notables, mais nous ne devons pas nous arrêter là. Nous avons la responsabilité commune de protéger tous les enfants du monde et de leur assurer un avenir plein de promesses et de possibilités, et non pas un avenir fait de guerres et de sévices. Nous avons entendu les histoires émouvantes d'anciens enfants soldats comme Grace, qui était ici aujourd'hui, et comme Ishmael Beah et Emmanuel Jal. Que leurs évasions des griffes de la terreur et du désespoir deviennent la règle pour les enfants pris dans les conflits armés, et non pas des cas exceptionnels. Que leur survie et leur réussite nous motivent tous et nous incitent à faire davantage.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadrice des États-Unis pour ses paroles sur la question de l'épidémie de grippe porcine. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à son gouvernement pour sa coopération, son attitude très ouverte, son étroite collaboration et son appui pour relever ensemble ce défi commun.

M. La Yifan (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue à New York, Madame la Présidente, pour la tenue de ce débat ouvert sur les enfants et les conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiros, la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Veneman, pour leurs exposés. Je remercie également l'ancienne victime et enfant soldat, Grace Akallo, pour sa déclaration émouvante.

Le Conseil de sécurité a défini six violations graves commises contre les enfants par des parties à un conflit armé : le recrutement et l'emploi d'enfants en

violation du droit international, le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles graves, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. Le Conseil de sécurité doit accorder la même attention à ces six violations. Nous appuyons les diverses entreprises menées par l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, pour promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés. Je voudrais, à cet égard, souligner les points suivants.

Premièrement, tous les organes compétents de l'ONU ont pour tâche commune de protéger les enfants dans les conflits armés et d'assurer leur retour à une vie normale à la suite du conflit. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et les autres entités compétentes doivent adopter une approche intégrée et une réponse commune. L'optique du Conseil de sécurité lui-même doit être de régler les conflits pour protéger les enfants pris dans les conflits armés en axant ses efforts sur la prévention des conflits et l'élimination des causes profondes desdits conflits. Ces dernières années, l'escalade de la tension dans certaines zones de conflit a soumis à de dures épreuves les enfants de ces régions, tandis que les progrès réalisés par les processus de paix dans d'autres régions ont donné aux enfants de ces régions-là espoir en l'avenir. Cela montre que le Conseil de sécurité devrait se concentrer davantage sur les conflits eux mêmes et faire porter ses efforts sur leur prévention.

Deuxièmement, pour protéger les enfants pris dans les conflits armés, il est nécessaire de respecter les gouvernements des pays concernés et de les encourager à jouer un rôle de premier plan. La résolution 1612 (2005) souligne que c'est au gouvernement du pays concerné qu'incombe la responsabilité principale de protéger ses propres enfants. Pour s'acquitter de leur tâche relative à la protection des enfants, les parties concernées doivent coopérer pleinement avec les gouvernements des pays concernés dans le cadre d'un effort conjoint visant à protéger les enfants contre le conflit armé. Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail doivent maintenir un niveau élevé de communication avec les gouvernements des pays concernés, reconnaître et appuyer les mesures positives qu'ils ont adoptées et renforcer constamment le climat de confiance mutuelle.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit continuer à s'attacher à améliorer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que les activités du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est désormais en place dans tous les pays figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général (S/2009/158). Comme la tâche principale de ce mécanisme est de réunir des informations, il doit, dans son fonctionnement, renforcer la communication et la coopération avec les gouvernements des pays concernés. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a beaucoup travaillé depuis sa création, ce qui est pour nous une source de satisfaction. Nous espérons que le Groupe de travail renforcera la coopération avec les gouvernements des pays concernés, traitera des questions pertinentes par le biais de consultations et fera des recommandations viables et pratiques au Conseil de sécurité. Le Groupe de travail a une énorme charge de travail. Nous espérons donc qu'il définira clairement les priorités et améliorera son efficacité.

Mais, à eux seuls, les efforts du Conseil de sécurité seront loin de suffire à régler la question des enfants et des conflits armés. Nous sommes favorables à un rôle plus important des organisations régionales face à cette question. En outre, nous encourageons des institutions internationales telles que l'UNICEF et la Banque mondiale à assumer un plus grand rôle s'agissant d'aider les pays concernés à prévenir la participation d'enfants à des conflits armés. Nous sommes également favorables à des contributions accrues de la part des organisations non gouvernementales.

La Chine se préoccupe des effets à long terme des conflits armés sur les enfants et juge nécessaire de prendre des mesures à long terme pour aider les enfants touchés par les conflits armés à se réinsérer dans la société et à reprendre une vie normale. Dans la reconstruction après un conflit, la communauté internationale doit accorder la priorité au retour des enfants dans leurs foyers, leurs écoles et la société et, à cette fin, elle doit fournir des garanties financières adéquates.

La Chine accorde une grande importance à la protection des droits et des intérêts des enfants. Ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, elle est devenue État

partie au Protocole. Nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole et à le ratifier. Nous formons l'espoir que, grâce à nos efforts collectifs, la situation des enfants dans les conflits armés pourra effectivement s'améliorer et que tous les enfants pourront espérer un meilleur lendemain.

M. Shalgham (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Je tiens d'emblée à vous remercier, Madame la Présidente, d'être venue ici en personne présider cet important débat. Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé, et je félicite M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et la Directrice générale de l'UNICEF des efforts qu'elles déploient pour protéger les enfants, tant dans des situations de conflit armé qu'ailleurs.

Le rapport du Secrétaire général (S/2009/158) dont nous sommes saisis porte essentiellement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), et sur son mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que sur le recrutement et l'emploi d'enfants par les parties à des conflits dans de nombreux pays. Mais la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre cette résolution.

Nous voudrions rappeler que le recrutement et l'emploi d'enfants dans des conflits armés se pratiquent toujours. Des enfants sont contraints de participer à des combats et de tuer. Souvent même, ils sont enlevés et soumis à des violences sexuelles.

La Libye exprime sa préoccupation devant les crimes contre les enfants touchés par les conflits armés, et elle condamne ces crimes. À cet égard, elle appuie l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres afin qu'ils prennent des mesures strictes, dans le cadre de leur législation nationale et conformément au droit international humanitaire, pour que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et qu'ils soient sanctionnés par les peines les plus lourdes possibles pour éliminer l'impunité. De même, la Libye estime que la protection des enfants dans les conflits armés doit être considérée comme un aspect important de la stratégie de prévention et de règlement des conflits armés.

Les enfants restent les principales victimes des violations graves des droits de l'homme commises durant les conflits aux quatre coins du monde. Le rapport du Secrétaire général en témoigne tristement. Ma délégation estime, comme le Secrétaire général,

que la détention d'enfants dans diverses zones de conflit, parce qu'ils sont soupçonnés d'appartenir à des groupes armés, constitue une violation expresse des normes relatives aux droits de l'homme.

Ma délégation tient à évoquer en particulier les sévices, la torture et les interrogatoires menés sous la contrainte auxquels sont soumis les enfants palestiniens dans les prisons israéliennes. À cet égard, nous voudrions condamner énergiquement les opérations militaires israéliennes qui ont récemment entraîné la mort et le déplacement de milliers d'enfants palestiniens, causé la destruction de leurs maisons et semé la mort au sein de leurs familles. En outre, chaque jour des milliers d'enfants souffrent lorsqu'ils se rendent à l'école, à cause du mur de séparation raciste qui a été érigé sur la terre palestinienne et des centaines de points de contrôle qui séparent les villages palestiniens. Ces souffrances d'un caractère, d'une durée et d'une ampleur sans équivalent, ainsi que leur poursuite, constituent une politique établie suivie par l'occupant et touchent des dizaines de milliers d'enfants. Ces pratiques et ces politiques devraient faire l'objet de poursuites.

Les actions entreprises par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour tenter de protéger les enfants et de les évacuer des zones de tension et de conflit méritent notre reconnaissance. Toutefois, ma délégation voudrait demander au Groupe de travail d'éviter la sélectivité et la politique de deux poids, deux mesures lorsqu'il formule ses recommandations et les actions à mener, dans la mesure où celles-ci ne doivent pas être politisées.

Compte tenu de la dimension régionale de certains conflits, mon pays salue la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les équipes de pays des Nations Unies, les missions politiques et les missions de maintien de la paix allouent les ressources nécessaires aux mécanismes d'échange d'informations et de coopération sur les problèmes transfrontières touchant la protection de l'enfance, tels que le recrutement, la libération et la réintégration des enfants.

L'extrême pauvreté et l'état de délabrement qui règnent dans une région, l'expansion d'une zone de conflit, l'absence de développement, l'incapacité d'obtenir des services de base et le manque de perspectives sociales et économiques sont autant de facteurs qui augmentent le risque de recrutement des

enfants et soulignent la nécessité de programmes de développement et de relèvement de grande portée, qui soient en harmonie avec les directives et les programmes relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration. Ces programmes doivent se fonder sur les besoins de la société civile locale afin que les ex-enfants soldats soient réintégrés avec succès et de manière durable dans la société.

La Libye prie les institutions internationales et les donateurs de contribuer à mettre en œuvre ces programmes et elle espère que la communauté internationale, y compris la Banque mondiale et d'autres acteurs influents, répondra favorablement à l'appel lancé par le Secrétaire général. Les donateurs doivent réserver des ressources à long terme afin que les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les organisations nationales et la société civile puissent s'en servir pour promouvoir les activités en faveur de la protection de l'enfance.

Il ne faut pas oublier que la meilleure manière de protéger les enfants touchés par les conflits armés est d'empêcher que de tels conflits n'éclatent, et ce, en s'attaquant à leurs causes profondes.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Ministre des affaires étrangères du Mexique d'être présente parmi nous et d'avoir convoqué cet important débat du Conseil. Mon pays apprécie hautement le travail accompli par sa délégation à la présidence du Conseil de sécurité et la manière dont le Mexique dirige le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous voudrions également remercier M^{me} Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de leurs exposés. Ma délégation remercie tout particulièrement la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Coomaraswamy, de la présentation qu'elle a faite du rapport annuel du Secrétaire général (S/2009/158) et des recommandations qu'il contient pour rendre l'action du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés plus efficaces.

Nous avons également écouté le témoignage poignant de Grace Akello. Ses paroles sont pour nous une incitation à œuvrer en faveur de la protection des filles et des garçons dans le monde entier.

La mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la création du

Groupe de travail ont renforcé l'attention que le Conseil et l'Organisation en général accordent à la détresse des enfants touchés par les conflits armés, sujet qui occupe désormais une place très importante dans nos délibérations et dans notre analyse concrète de situations spécifiques.

Le recours aux outils dont nous disposons a déjà donné des résultats très positifs dans la lutte contre le recrutement des enfants. Partout dans le monde, les parties en conflit ont conclu des accords pour que cesse le recrutement des enfants et l'on a obtenu la démobilisation et la réintégration de ceux qui ont été enrôlés ou victimes d'abus ou de violations de leurs droits. Pourtant, malgré les progrès enregistrés, de grands défis subsistent pour ce qui est de régler les problèmes que rencontrent les enfants victimes des conflits.

Le nombre limité de situations où des plans d'action ont été mis en œuvre, selon le constat même du rapport du Secrétaire général, est une source de grave préoccupation pour le Costa Rica, de même que la portée restreinte des mécanismes existants chargés de traiter essentiellement du recrutement des enfants, ce qui relègue au second plan l'attention accordée aux autres violations graves. Nous pouvons affirmer, sans peur de nous tromper, que l'absence de suivi systématique de ses recommandations a limité le travail et l'efficacité potentielle du Groupe de travail.

Le Costa Rica estime que l'heure est venue de faire le point du travail accompli par le Groupe de travail et de revoir, mettre à jour et renforcer le cadre établi par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, notamment dans les trois domaines suivants.

Le premier concerne la multiplication du nombre des violations déclenchant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Sur cette question, mon pays estime que les six violations graves énumérées dans la résolution 1612 (2005) revêtent toute la même gravité et qu'elles doivent toutes susciter l'attention appropriée et équilibrée du Groupe de travail. Il ne nous semble pas convenable d'instaurer, comme cela a été le cas jusqu'à présent, une hiérarchie artificielle qui fait que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information n'est déclenché que lorsqu'il y a recrutement d'enfants. À notre avis, de tels critères étriqués et obsolètes relèguent au second plan les autres violations, lorsqu'il

n'y a pas de recrutement, et l'on commence à les ignorer.

Le Costa Rica appuierait l'adoption d'une approche progressive qui permettrait de lancer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur la base de deux autres violations graves : le meurtre et la mutilation d'enfants et la violence sexuelle. Il est évident que, pour garantir la viabilité de cette approche, il faut, en vertu du droit international, définir clairement les limites de chacune de ces graves violations en identifiant les compétences et la réaction la plus efficace que les différents organes des Nations Unies devraient avoir. Ma délégation se félicite de l'intention exprimée par le Conseil de prendre des mesures dans les trois mois à venir pour répondre à cette préoccupation.

Les plans d'action sont un deuxième sujet important pour le Costa Rica. Nous pensons qu'il faut examiner avec soin les facteurs qui ont limité leur application jusqu'à présent. Il faut également déterminer si l'utilisation de cet outil pour répondre à d'autres violations graves est opportune ou pertinente.

Mon pays estime qu'il est nécessaire que ces plans comprennent une composante qui s'occupe d'une manière globale et soutenue des victimes de ces violations, y compris un accès aux services essentiels dans des domaines clés tels que l'éducation et la santé, avec une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes et une attention particulière accordée aux groupes les plus vulnérables tels que les enfants handicapés. Cette réponse exige la participation impérative des différents organismes des Nations Unies, ce qui est essentiel pour prévenir d'autres violations.

Troisièmement, ma délégation estime qu'il est indispensable d'assurer un suivi plus systématique des recommandations du Groupe de travail qui doivent servir de véritables indicateurs des progrès réalisés lors des évaluations successives de chaque situation. Ce suivi des recommandations devra également s'accompagner de mesures et de sanctions, comme d'autres délégations l'ont affirmé ce matin, pour les rendre efficaces, lorsque cela s'avère nécessaire. À cet égard, nous approuvons la recommandation figurant dans le rapport visant à renvoyer les cas devant le Comité des sanctions du Conseil de sécurité, comme moyen de dissuasion. Par ailleurs, l'utilisation de mécanismes complémentaires d'appui aux institutions judiciaires nationales, tels que la Cour pénale

internationale, peut également être utile pour lutter contre l'impunité.

Pour terminer, nous estimons que chaque rapport doit présenter une évaluation des progrès réalisés ou de la détérioration de chaque situation spécifique. Ces évaluations devraient introduire un certain degré de responsabilisation, aussi bien pour ceux qui ont commis de graves violations à l'encontre des enfants que pour ceux qui ont été chargés de veiller à ce que les auteurs de ces crimes rendent compte de leurs actes. Nous encourageons le Bureau de la Représentante spéciale à veiller à ce que ses rapports aillent au-delà de la collecte de données statistiques, à identifier plus clairement les tendances et la nature des violations et à promouvoir une vision stratégique pour apporter une solution à chacune de ces violations.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier sincèrement le Mexique d'avoir organisé cet important débat sous sa présidence. Nous sommes également reconnaissants aux présidents passé et actuel du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, l'Ambassadeur Ripert de France et vous-même, Monsieur le Président, d'avoir porté cette question à l'avant-plan de la scène internationale. Le Japon est déterminé à apporter un appui sans réserve au travail précieux de ce Groupe de travail.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale, la Représentante spéciale Coomaraswamy, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et la Directrice exécutive de l'UNICEF de leur présence parmi nous ce matin et de leur contribution essentielle à la protection des enfants. Nous remercions tout particulièrement M^{me} Grace Akallo qui nous a fait part de son expérience douloureuse mais remarquable et de ses actions de sensibilisation.

Ces dernières années, nous avons assisté à une véritable amélioration des conditions de vie des enfants dans certains pays, lorsque les conflits ont pris fin. Nous sommes encouragés par le fait que des progrès notables ont été réalisés, grâce à des plans d'action, en ce qui concerne la libération d'enfants soldats dans plusieurs pays, tels que le Burundi, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et l'Ouganda.

Dans le même temps, de nombreuses autres parties à des conflits n'ont toujours pas mis en œuvre les plans d'action. En effet, 19 parties figurent, depuis les quatre dernières années, sur les listes jointes en

annexe des rapports du Secrétaire général sur ce sujet. Le Japon est fortement préoccupé par le sort de ces enfants vulnérables, en particulier en République démocratique du Congo où la situation est toujours grave et dans des pays tels que l'Afghanistan, l'Iraq, le Darfour, la Somalie et Sri Lanka.

Nous saluons la contribution du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés à cette question, mais son travail n'est pas terminé lorsqu'il arrive aux conclusions. Dans les semaines à venir, il devrait concentrer ses efforts sur le suivi et la mise en œuvre concrète de ses conclusions. Le Conseil de sécurité devrait envoyer un signal politique fort et mobiliser tous les moyens disponibles pour lutter contre les violations commises à l'encontre des enfants, y compris les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, les bureaux intégrés, la Commission de consolidation de la paix et les comités des sanctions.

Le Conseil de sécurité devrait également réagir face aux autres violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés, telles que la violence sexuelle. Le viol systématique en tant que tactique de guerre est illicite. Le Conseil devrait réagir fermement et énergiquement face à toute violence sexuelle lors d'un conflit. Il devrait renforcer les mécanismes de surveillance et de communication de l'information. Le Japon appuie la recommandation du Secrétaire général quant à l'inclusion des parties qui commettent des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants dans les listes jointes en annexe à ses rapports à l'avenir. Nous pensons que l'élargissement des critères permettrait de renforcer les capacités des organismes sur le terrain, tels que l'UNICEF, d'exercer des activités de surveillance et de communication de l'information.

L'existence de mines terrestres, d'engins non explosés et d'armes à sous-munitions représente une autre grave menace pour de nombreux enfants. Près de 5 500 personnes ont été tuées ou blessées par des mines terrestres et des engins non explosés en 2007 et les enfants représentent plus du tiers de l'ensemble des victimes. Nous nous félicitons des progrès constants réalisés dans le cadre de la Convention d'Ottawa, à l'occasion du dixième anniversaire de son entrée en vigueur. Nous nous félicitons également de la récente conférence de signature de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Il faut impérativement éviter le décès de civils innocents et d'enfants et apporter un soutien aux victimes. C'est pour cette raison que nous avons apporté une contribution de plus de 300 millions de dollars, notamment en République démocratique du Congo, au Tchad, au Soudan, en Afghanistan et au Liban. Nous continuerons de faire des contributions similaires à l'avenir.

L'existence d'armes légères et de petit calibre a des conséquences très graves sur la situation des enfants soldats et sur la violence à l'encontre des enfants, y compris le recrutement et l'exploitation d'enfants soldats. Comme les armes légères et de petit calibre circulent fréquemment grâce au commerce illicite, nous devrions encourager chaque pays à renforcer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Japon a activement appuyé les projets relatifs au contrôle des armes légères dans un conflit, tels que le démantèlement des groupes armés illégaux en Afghanistan et le Programme de lutte contre les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Cependant, les restrictions à l'exportation d'armes vers des pays participant à un conflit armé ou où un conflit armé pourrait éclater serait une solution plus fondamentale. La politique de longue date du Japon consistant à interdire l'exportation d'armes impose des critères stricts régissant le transfert d'armes à tout pays. En vertu de cette politique, nous appuyons la création d'une norme internationale commune afin de garantir le transfert responsable d'armes classiques et nous participons activement aux pourparlers pertinents au sein des Nations Unies sur cette question.

Pour terminer, dans de nombreux conflits, les enfants sont les plus vulnérables. Le Japon est un fervent défenseur du concept de sécurité humaine. Nous sommes très fiers du fait qu'avec le Mexique, nous nous efforçons de promouvoir les activités des Amis de la sécurité humaine au sein de l'ONU. Nous œuvrons, avec des partenaires motivés, pour réaliser les objectifs de la protection et de l'émancipation des personnes vulnérables au niveau régional et local, notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. En prévenant et en limitant les conséquences négatives des conflits, nous nous cherchons à garantir aux enfants de par le monde un avenir meilleur.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, de votre présence aujourd'hui et de l'intérêt personnel que vous portez aux questions dont nous traitons aujourd'hui. Je tiens également à exprimer ma sympathie et ma solidarité en ce qui concerne l'épidémie que votre pays connaît actuellement, épidémie qui s'est, entre-temps, propagée à d'autres pays, y compris aux pays européens, tels que le mien.

Nous vous sommes reconnaissants, Madame la Présidente, pour la détermination que vous avez manifestée concernant la question d'aujourd'hui, et vous pouvez compter sur notre pleine coopération à cet égard. Je voudrais remercier le Mexique et le Représentant permanent du Mexique ici à New York pour l'excellent travail de préparation réalisé pour la présente séance et au sein du Groupe de travail chargé de cette question.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Nous sommes reconnaissants à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, à la Directrice générale Veneman et au Secrétaire général adjoint Le Roy pour leurs déclarations. Comme d'autres l'ont fait, nous saluons tout particulièrement la présence de M^{me} Grace Akallo et la remercions pour ses observations émouvantes qui incitent à la réflexion. Il est très important pour nous que le Conseil entende les voix des victimes des crimes que nous nous efforçons de prévenir. J'assure M^{me} Akallo que nous allons tirer des enseignements de ses réflexions et expériences et qu'elles nous feront progresser dans notre travail.

Le nouveau rapport du Secrétaire général (S/2009/158) donne une excellente vue d'ensemble et permet une bonne évaluation des faits nouveaux survenus depuis la fin de 2007. Nous nous félicitons de la mise en œuvre en cours du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans d'autres pays. La signature de deux plans d'action officiels supplémentaires et la radiation de la liste d'une partie sont des faits encourageants.

Toutefois, le rapport du Secrétaire général indique clairement que moins de 10 % de toutes les parties figurant sur les listes jointes en annexe au rapport ont établi des plans d'action officiels. La grande majorité de ces parties sont des acteurs non étatiques. Nous convenons avec le Secrétaire général

que des contacts directs entre les équipes de pays de l'ONU et les acteurs non étatiques sont de la plus haute importance pour garantir la protection efficace des enfants, et nous appelons les États Membres concernés à permettre ces contacts dans le cadre des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005).

Selon ce rapport, 19 parties au conflit ont été mentionnées dans les annexes ces quatre dernières années. Nous pensons que, dans l'intérêt des enfants, le Conseil doit garantir le respect de ses résolutions et doit mieux utiliser les instruments à sa disposition. Une communication plus systématique doit être établie entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité et les comités de sanctions pertinents. Nous nous félicitons de ce que cette idée soit mentionnée dans le projet de déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue de ce débat. Nous souhaitons également encourager les États Membres à fournir aux comités de sanctions des informations complémentaires pour que les personnes ou entités qui commettent des violations ou des sévices contre des enfants soient inscrites sur les listes.

Il faut faire davantage également pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les personnes qui commettent des crimes contre les enfants. Les États Membres concernés doivent prendre des mesures décisives pour renforcer l'état de droit et ils doivent veiller à ce que les responsables soient traduits en justice par le biais des systèmes judiciaires nationaux ou par des mécanismes judiciaires internationaux. La Cour pénale internationale – et je tiens à insister sur ce point – peut jouer un rôle important pour mettre fin à l'impunité dans ce domaine également.

Il importe aussi de veiller à ce que les dispositions relatives à la protection des enfants continuent de figurer dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques de l'ONU. La protection des enfants doit également être systématiquement prise en compte dans les accords de paix. Nous reconnaissons le travail important réalisé par les conseillers à la protection de l'enfance et nous nous félicitons de leur déploiement croissant ces dernières années. L'Autriche a eu l'honneur d'appuyer les efforts déployés actuellement par le système des Nations Unies pour élaborer des directives pour l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU en accueillant l'atelier consacré à la protection des enfants organisé par le Département des opérations de maintien de la paix au Centre de l'Université européenne des études sur la paix de Stadtschlaining (Autriche) en

mars 2009. L'atelier a réuni – pour la première fois, pour autant que je sache – des conseillers à la protection de l'enfance de toutes les opérations de paix de l'ONU et de tous les bureaux d'appui à la consolidation de la paix.

Nous nous félicitons tout particulièrement de ce que le rapport du Secrétaire général ait mis l'accent sur la question du viol et de la violence sexuelle contre les enfants. Ce sont des crimes horribles qui ont des répercussions considérables sur le développement des sociétés touchées. Contrairement aux six autres graves violations, ces crimes n'ont pas de liens directs avec la guerre, et pourtant, la violence sexuelle et sexiste à l'encontre des enfants a atteint des niveaux effrayants dans de nombreuses situations de conflit.

Il sera difficile de garantir l'efficacité et la crédibilité de notre action si le recrutement et l'utilisation des enfants soldats restent le critère appliqué pour inscrire les parties au conflit armé sur les listes jointes en annexe aux rapports du Secrétaire général. Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le viol et les violences sexuelles graves soient retenus comme éléments supplémentaires permettant de déclencher le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous sommes également favorables à l'inclusion du meurtre et de la mutilation des enfants dans les violations du droit international applicable.

Nous saluons et encourageons également les efforts en cours au sein de l'ONU pour élaborer une stratégie permettant d'améliorer la collecte de l'information et les dénonciations des violences sexuelles. Nous devons veiller à ce qu'une réponse efficace soit apportée à ces violations. Nous pensons également que la situation particulière des enfants handicapés doit faire l'objet d'une réflexion. Nous appuyons pleinement l'opinion selon laquelle les résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008) doivent se renforcer mutuellement et qu'il convient d'examiner les processus complémentaires de documentation de ces résolutions et/ou d'établissement de rapports sur leur application. La participation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et d'autres acteurs pertinents faisant partie des équipes spéciales de pays des Nations Unies est un pas dans la bonne direction.

Il est significatif que nous ayons réalisé certains progrès, des progrès importants, au cours des négociations ces derniers jours, mais nous regrettons

que le Conseil n'ait pas encore pu se prononcer sur ces préoccupations pressantes. Nous avons constaté que les membres du Conseil de sécurité sont disposés à poursuivre – et poursuivront – leur examen de cette question très importante. Nous vous assurons, Madame la Présidente, que l'Autriche demeure attachée à l'élaboration d'un cadre plus efficace et utile pour la protection des enfants. Nous continuerons à travailler avec les autres délégations afin de trouver une réponse plus équilibrée et plus crédible aux problèmes très réels auxquels les enfants se heurtent sur le terrain.

M. Tiendrébéogo (Burkina Faso) : Je voudrais vous remercier personnellement, Madame la Présidente, et la délégation mexicaine – nouveau Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés – d'avoir organisé le présent débat public consacré à une question aussi importante que la protection des enfants dans les conflits armés.

Nous nous réjouissons de la présence ce matin du Secrétaire général et le remercions de son importante communication. Nous exprimons notre gratitude à M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour la présentation du rapport et pour son engagement personnel dans cette cause. Nos remerciements également à M^{me} Veneman, à M. Le Roy pour leurs exposés et, surtout, à M^{me} Akallo pour nous avoir fait part de toute la difficulté qu'il y a à être un enfant soldat et pour avoir fait un vibrant plaidoyer que, j'en suis convaincu, le Conseil aura entendu.

Bien que des avancées notables puissent être perçues dans le domaine de la protection des enfants dans les zones de conflits armés, la situation demeure préoccupante. Comme nous le révèle encore l'actualité, les violations des droits des enfants persistent sous diverses formes, les unes aussi graves que les autres, au mépris des normes existantes en la matière. Recrutement et utilisation d'enfants, viol et autres formes de violences sexuelles, meurtres et mutilations, attaques contre des écoles et des hôpitaux, enlèvements et entraves à l'accès humanitaire sont leur lot quotidien.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants, aussi bien par des parties étatiques que par des acteurs non étatiques se poursuivent, en violation de la résolution 1612 (2005) et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits. Dans certaines régions, leur ampleur, notamment le recrutement transfrontalier

d'enfants soldats, y compris dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés, est particulièrement alarmante.

Quant aux violences sexuelles, elles créent des traumatismes et ont des effets physiques et physiologiques destructeurs à la fois pour les victimes et pour leurs communautés. Malheureusement, les pesanteurs socioculturelles sont encore et toujours des obstacles à leur éradication, à la poursuite de leurs auteurs, et surtout pour une prise en charge judiciaire, médicale et psychologique adéquate des victimes.

Les attaques systématiques et délibérées contre les élèves, les enseignants et les écoles sont tout autant inacceptables. L'éducation doit se poursuivre même en temps de conflit, et les parties doivent à cet égard assumer leurs responsabilités conformément au droit international.

Nous sommes également et particulièrement préoccupés par les entraves à l'accès humanitaire. Il est essentiel que le Conseil veille au strict respect du droit international humanitaire, d'autant plus que la nature actuelle des conflits fait des civils, en particulier les plus vulnérables que sont les enfants, les principales victimes des combats.

La protection des enfants dans les conflits armés est une responsabilité commune et multidimensionnelle, qui nécessite des efforts concertés, coordonnés et renouvelés. Nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre les mesures dissuasives nécessaires à l'encontre des auteurs des violations des droits des enfants en situation de conflits armés en adoptant notamment une stratégie globale de prévention des conflits et de protection adéquate de tous les enfants.

Il faut également mettre fin à l'impunité ambiante au niveau national. C'est pourquoi, ma délégation milite également pour une réelle indépendance des systèmes judiciaires.

La mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information a donné des résultats encourageants. Compte tenu des méfaits des autres graves violations, il conviendrait d'étendre ce mécanisme, mais en attendant l'adoption d'une nouvelle résolution pertinente du Conseil, la résolution 1612 (2005) devrait continuer à être la référence pour nos actions futures.

L'élaboration de plans d'actions par certains acteurs étatiques et non étatiques dans le but de mettre

fin à tout recrutement d'enfant soldat s'est avérée également utile. Aussi, ma délégation exhorte-t-elle toutes les parties, notamment celles qui ont été listées en annexe au rapport du Secrétaire général, à élaborer des plans d'actions clairs assortis d'échéances précises.

Nous nous félicitons de l'initiative d'assurer la présence de conseillers chargés de la protection de l'enfance au sein des opérations de maintien de la paix et des missions politiques. Nous exhortons à nouveau le Conseil à inclure désormais un mandat concis et précis en faveur de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix.

Les accords de paix, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et les activités de reconstruction devraient intégrer la protection des enfants, y compris les filles combattantes ou associées à des groupes armés, le développement des services sociaux de base, ainsi qu'une formation professionnelle pour les anciens enfants soldats.

Ma délégation félicite le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pour son leadership. Nous l'invitons à améliorer ses méthodes de travail et ses procédures de prise de décisions. Nous sommes également d'avis que l'augmentation actuelle de son volume de travail mérite qu'un appui plus conséquent lui soit apporté. En outre, il est opportun que le Conseil élabore un système de suivi régulier des conclusions et recommandations du Groupe de travail. L'instauration d'une coopération plus fructueuse entre le Groupe de travail et les comités de sanctions géographiques doit également être intégrée dans cette dynamique.

La responsabilité première de la protection des populations dans les zones de conflits incombe aux parties. Nous les invitons à l'assumer pleinement, en particulier à l'endroit des groupes vulnérables comme les enfants.

Pour terminer, nous voudrions remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général et son équipe, ainsi que l'UNICEF, pour leur leadership sur la question des enfants et les conflits armés. Nous sommes également reconnaissants aux autres institutions des Nations Unies et à l'ensemble du monde humanitaire pour leur engagement et leur soutien multiforme à la cause de cette catégorie particulièrement vulnérable de la population civile.

Enfin, nous voudrions remercier la délégation mexicaine pour le projet de déclaration présidentielle que ma délégation soutient.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs, Monsieur le Président, pour vous remercier d'avoir organisé ce débat ouvert sur un thème d'une grande importance. Je tiens également à remercier la France pour sa présidence fructueuse du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et à féliciter le Mexique pour son accession à la présidence de cet organe clef du Conseil de sécurité cette année. Je remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/158) et pour son exposé. Je remercie également la Représentante spéciale, M^{me} Coomaraswamy, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Veneman, pour leurs exposés.

Ma délégation se réjouit d'entendre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dire que des progrès tangibles ont été réalisés sur le terrain dans certains endroits du monde en ce qui concerne la protection des enfants dans les conflits armés. Tout aussi encourageants sont les succès enregistrés dans la mise en œuvre de mécanismes de surveillance et de communication de l'information sur les violations commises à l'encontre des droits des enfants et dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action, ainsi que dans d'autres types d'engagements concrets relatifs aux situations de conflit armé.

Nous nous félicitons à cet égard des efforts efficaces et ciblés déployés par l'ensemble des acteurs institutionnels et individuels sans lesquels ces progrès et ces succès auraient été impossibles. Nous apprécions tout particulièrement le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et son équipe dans ce domaine difficile, y compris leurs visites de pays, lesquelles ont considérablement facilité la collaboration entre l'ONU et les partenaires compétents dans la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005).

Ma délégation est toutefois très préoccupée par le fait que, compte tenu de l'escalade des conflits armés dans de nombreuses parties du monde, les enfants continuent d'être victimes de meurtres, de mutilations et de toutes sortes de violences, dont notamment la violence sexuelle, le recrutement et les attaques visant

les écoles et les hôpitaux. Nous réitérons la position qui a toujours été la nôtre, à savoir que, dans des situations de conflit, toutes les parties concernées sont dans l'obligation de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous condamnons donc tous ces actes de violence et tous ces sévices commis contre les enfants et appelons le système des Nations Unies et le reste de la communauté internationale à déployer de plus grands efforts pour protéger les enfants pris dans des conflits armés.

Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de protection des enfants de toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques pertinentes des Nations Unies soit encore renforcé, notamment par la formulation de dispositions axées expressément sur la protection des enfants et par le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance. Nous sommes favorables à l'idée de mettre en place des stratégies et des mécanismes de coordination appropriés entre les États Membres compétents, les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies dans l'optique d'un échange d'information et d'une coopération sur les questions transfrontalières de protection des enfants.

Compte tenu des effets à long terme des conflits armés et des violations et sévices connexes commis contre des enfants, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité doit accorder la même attention à toutes les violations graves et les examiner en conséquence. En même temps, pour que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soient efficaces et durables, il est indispensable de leur assurer un appui financier, matériel et humain opportun et adéquat.

Par ailleurs, toutes les mesures nécessaires à prendre à cet égard doivent l'être dans le cadre d'une stratégie plus large de prévention des conflits et d'intervention qui traite notamment des causes profondes des conflits armés – la faim et la pauvreté – et examine les questions sociales, économiques et de développement pendant et après les conflits. Cette stratégie peut et doit être élaborée avec la participation et l'assistance de l'ONU, notamment par le biais d'une collaboration étroite entre organes de l'ONU, à savoir les missions politiques et de maintien de la paix, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions spécialisées.

Je voudrais enfin souligner l'importance de l'éducation en tant que moyen capital de prévenir les conflits armés et de remédier aux violations contre les enfants dans les zones de conflit. Le public – y compris, d'abord et avant tout, les enfants eux-mêmes – doit être informé des droits des enfants et des moyens d'assurer leur application, afin d'être disposé à signaler les cas de violations et à participer à la lutte contre ce fléau.

Cela étant, nous appuyons les activités visant à sensibiliser le public aux droits des enfants et à faire connaître les meilleures pratiques utilisées pour protéger les enfants dans les zones de conflit. Nous sommes persuadés que les organismes des Nations Unies, l'UNICEF en particulier, et d'autres organisations internationales peuvent jouer un rôle important à cet égard. Nous encourageons aussi les organisations de la société civile à s'engager activement dans ces efforts et à y contribuer.

M. Mugoya (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Ministre des affaires étrangères du Mexique d'être venue à New York pour présider cette importante séance. Nous nous félicitons du rapport très complet du Secrétaire général (S/2009/158), qui rend compte des mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants touchés par les conflits armés et à d'autres violations graves. Je salue également la présence parmi nous de la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Migiro. Nous remercions M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M^{me} Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, de leurs exposés. Ma délégation remercie M^{me} Grace Akallo, qui était parmi nous ce matin pour nous parler, en tant qu'ancienne victime d'enlèvement, de son expérience de la détresse des enfants touchés par les conflits armés.

Ma délégation constate avec satisfaction que la préparation du rapport a fait l'objet de vastes consultations avec tous les acteurs clés, en particulier les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays. Nous sommes persuadés que mettre ainsi l'accent sur une approche participative donnera de meilleurs résultats pour garantir une protection plus efficace aux enfants touchés par les conflits qui se trouvent dans des situations préoccupantes.

L'Ouganda est très attaché et adhère aux différents efforts déployés par l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, pour promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés. Ma délégation condamne la poursuite du recrutement et de l'emploi des enfants dans les conflits armés ainsi que les sévices dont ils sont victimes en violation du droit international applicable.

On ne saurait trop insister sur les conséquences psychosociales néfastes que ces violations ont sur la santé mentale des enfants concernés. Tout en reconnaissant que d'importants progrès ont été accomplis, ainsi que le signale le rapport, nous sommes profondément préoccupés par la lenteur de la mise en œuvre. Nous avons noté, par exemple, que sur les 56 parties figurant dans les listes jointes en annexes I et II au rapport du Secrétaire général et toutes celles qui n'ont pas été inscrites sur les listes, seules quatre ont signé des plans d'action, une a signé un plan d'action qui ne répond pas aux normes minimum et trois ou quatre poursuivent le dialogue en vue de traduire leurs engagements en plans d'action.

Ces statistiques démontrent clairement qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous invitons par conséquent les États Membres, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à redoubler d'efforts.

Le Gouvernement ougandais a signé et mis en œuvre un plan d'action relatif aux enfants associés à des forces armées et il continue de donner, à sa demande, à l'ONU un accès régulier à toutes les installations des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) pour vérifier que le plan est respecté. Le rapport du Secrétaire général en atteste clairement et souligne qu'il n'y a eu aucun cas de recrutement ni d'emploi d'enfants par les FDPU ou les unités de défense locales, aujourd'hui démantelées, et qu'en conséquence, les FDPU ont été retirées des listes présentées en annexe aux rapports du Secrétaire général.

L'Ouganda continue de veiller à l'application de la résolution 1612 (2005) et d'énormes progrès ont été enregistrés en la matière, ce qui a conduit à la libération et à la réintégration au sein de leur famille et de leur communauté d'un grand nombre d'enfants

victimes d'enlèvement. L'exemple le plus récent de cet engagement est le sauvetage, la réintégration et la réinsertion en cours de Catherine Ajok, la dernière des 139 filles d'Aboke – dont faisait d'ailleurs partie M^{me} Akallo, présente ce matin – qui avaient été enlevées par les terroristes de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

Nous l'avons entendu lors du témoignage que nous a livré M^{me} Akallo, l'un des problèmes les plus inquiétants évoqué dans le rapport, et qui se produit malheureusement couramment dans la plupart des situations de conflit armé, a trait à la violence sexuelle et sexiste, les jeunes filles représentant le groupe de victimes le plus important et le plus vulnérable. L'Ouganda appuie vivement les recommandations du Secrétaire général et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés tendant à ce que le Conseil de sécurité envisage, pour le moins, d'élargir les critères appliqués pour faire figurer dans les listes jointes en annexe du rapport les parties qui commettent des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves.

Ma délégation exprime également sa préoccupation devant l'augmentation du nombre de cas signalés de massacres aveugles d'enfants pris dans des situations de conflit armé ou de guerre, ainsi que d'attaques contre des écoles. Nous condamnons ces actes inhumains et nous exhortons leurs auteurs à cesser de commettre de tels actes de barbarie. Nous prions par ailleurs la communauté internationale de prendre des mesures fermes contre tous ceux, y compris la LRA, qui commettent de tels crimes et violations à l'encontre des enfants.

Enfin, ma délégation demande aux parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de renforcer les mesures visant à prévenir le recrutement des enfants dans les forces armées. Nous estimons que la recommandation du Secrétaire général relative à la mise en œuvre de programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réintégration revêt une importance cruciale pour le bien-être de tous les enfants associés à des forces et groupes armés. Il est donc impératif que les gouvernements et les donateurs concernés veillent à ce que ces programmes, y compris la fourniture de services et d'équipements sociaux, bénéficient en temps voulu de ressources et de financement appropriés et soient axés sur les communautés pour être viables à long terme. Nous souscrivons à la remarque indiquant qu'il s'agit là d'un facteur de plus en plus important pour assurer une paix et une sécurité durables.

Nous remercions la délégation mexicaine d'avoir préparé le projet de déclaration présidentielle, que ma délégation appuie pleinement.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais saluer la présence au Conseil de sécurité ce matin de S. E. Madame la Ministre des affaires étrangères du Mexique. Nous apprécions vivement sa présence et sa volonté de participer à cette séance importante et de la présider. Son geste souligne l'importance que le Mexique accorde à cette question. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, de tous les efforts qu'elle déploie pour protéger les enfants contre toutes les formes de cruauté et de violence. En outre, je félicite le Mexique de son accession à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et je lui souhaite plein succès. Enfin, et surtout, je tiens à exprimer notre sincère reconnaissance à la France pour le vaste travail que le Groupe de travail a accompli durant sa présidence.

Les enfants sont notre avenir. Nous devons à tout prix les protéger de tous les dangers. Pourtant dans le monde entier, d'innombrables enfants sont victimes chaque jour des traitements les plus odieux, parce qu'ils sont utilisés de force comme soldats et soumis à des sévices et à des violences indicibles. Le récit très émouvant de Grace Akallo est venu nous rappeler à nouveau combien la question dont nous traitons aujourd'hui est grave. Nous comprenons une fois de plus combien il importe de lutter sans relâche contre l'utilisation des enfants dans les conflits armés et combien il est impératif que le conseil assume pleinement ses responsabilités à cet égard. Dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général (S/2009/158) nous fournit une base de travail très utile. Nous souscrivons pleinement aux observations qu'il contient, et nous en appuyons également les recommandations.

Le fait que des enfants meurent dans les conflits armés n'est pas qu'une tragédie majeure, cela prive aussi les nations de leur avenir. De plus, les mineurs qui sont victimes de viols ou d'actes de violence sexuelle graves sont à jamais traumatisés physiquement et mentalement. Nous devons épargner aux jeunes et aux générations futures cette honte et ce fardeau intolérables. Les valeurs culturelles de l'humanité, partout dans le monde, exigent que nous protégeons les enfants. Aucun être humain ne devrait se croire libre de

fouler aux pieds ce droit inaliénable et ce principe cardinal. Nous n'avons aucune indulgence pour les sévices infligés, sous un quelconque prétexte que ce soit, aux enfants.

Au cours de ses travaux, le Groupe de travail a défini plusieurs critères et développé plusieurs questions. Je n'ai nul besoin de rentrer dans les détails. Toutefois, nous estimons qu'il conviendrait de garder à l'esprit les éléments suivants. À juste titre, l'on attend beaucoup de l'action du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'ensemble des questions et des problèmes liés aux enfants. Nous devons tous encourager et pousser les États à continuer de coopérer avec le Groupe de travail. Nous devons également accélérer et faciliter le travail de notre Groupe en examinant les rapports dans les meilleurs délais.

La Turquie est partie à tous les instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'enfant. Ces instruments font évidemment désormais partie intégrante de notre législation nationale. Nous appuyons également des initiatives et faisons partie de diverses initiatives, en dehors du cadre de l'ONU, en faveur de la promotion des droits de l'enfant.

Nous devrions faire tout notre possible pour traduire en justice ceux qui violent les droits de l'enfant. Il ne saurait y avoir aucune impunité pour les criminels et ceux qui violent ces droits si nous voulons mettre un terme à ces crimes terribles. Il reste encore beaucoup à faire pour réaliser cet objectif. Nous devons rester déterminés et ne pas hésiter à prendre les mesures nécessaires, selon les besoins. La Turquie est déterminée à participer activement à cette louable entreprise.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer, Madame la Ministre, par vous souhaiter la bienvenue au Conseil aujourd'hui. Nous sommes heureux de vous voir présider cette importante réunion. Je tiens également à remercier la délégation mexicaine, et en particulier l'Ambassadeur Heller, de l'excellent rôle qu'ils ont joué à la tête du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité.

Nous nous associons pleinement à la déclaration qui sera faite plus tard aujourd'hui par le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui d'entendre ce que le Secrétaire

général, sa Représentante spéciale, les représentants du Département des opérations de maintien de la paix et de l'UNICEF ont à nous dire. Nous avons également été touchés par l'éloquent témoignage personnel de M^{me} Grace Akallo.

Je tiens à rendre hommage au travail remarquable que les organismes et les fonds des Nations Unies continuent de fournir en faveur de la cause des enfants touchés par les conflits. Je tiens à insister particulièrement sur le travail inlassable qu'accomplissent la Représentante spéciale du Secrétaire général et son équipe et à reconnaître le rôle crucial des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile sur le terrain. L'impact que ce type de travail du Conseil de sécurité a sur le terrain témoigne de leur dévouement et du leadership de M^{me} Coomaraswamy.

Lorsque le Conseil de sécurité a créé son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, il l'a fait en sachant pertinemment que cette nouvelle structure devrait être en mesure de s'adapter à une réalité qui change. Le moment est venu de faire face à certains des défis les plus vastes dans le domaine de la protection des enfants et de remédier au manque d'efficacité du modèle original. Nous avons affirmé à plusieurs reprises que le Groupe de travail n'utilise pas tous les outils à sa disposition pour appuyer les efforts de protection des enfants. Il faut modifier ces pratiques de deux façons.

Premièrement, nous sommes convaincus que le moment est venu pour le Conseil d'élargir les critères justifiant l'inscription sur les listes jointes en annexe de parties qui commettent des exactions à l'encontre des enfants. Ceci devrait s'accompagner de mesures renforçant l'efficacité du Groupe de travail. Nous devrions en particulier inclure aussi bien les viols et d'autres formes de violence sexuelle que le meurtre et la mutilation d'enfants comme éléments permettant d'enclencher le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Cela correspond aux recommandations du Secrétaire général et permettrait de répondre aux tendances très préoccupantes décrites dans ses rapports.

Deuxièmement, il est indispensable d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail. Nous devrions être en mesure de mieux savoir ce qui fonctionne ou non. Les rapports du Secrétaire général au Groupe de travail devraient comprendre des informations concrètes sur les progrès

réalisés par les parties inscrites sur les listes. Cela pourrait exiger un appui administratif supplémentaire de la part du Secrétariat, mais cela pourrait changer considérablement la donne.

Je tiens à évoquer brièvement plusieurs conflits où nous sommes particulièrement préoccupés par les conséquences qu'ils pourraient avoir sur les enfants. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, David Miliband, s'est rendu aujourd'hui à Sri Lanka avec son homologue français, Bernard Kouchner. Des dizaines de milliers de civils, y compris de nombreux enfants, se trouvent dans une situation extrêmement dangereuse à cause du conflit et de la situation humanitaire grave qui règne dans ce pays. Le Conseil de sécurité a clairement exprimé son appui aux efforts de l'ONU sous la direction du Secrétaire général. Nous continuons d'exhorter toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'évacuation en toute sécurité de la population civile, en particulier des enfants, victimes de ce conflit, de les protéger et de les aider.

Je tiens à mettre en lumière notre préoccupation devant l'existence du travail forcé au sein de l'armée en Birmanie. Les troupes responsables du recrutement des enfants mineurs ont été identifiées. Le Gouvernement birman pourrait démontrer qu'il est déterminé à coopérer avec l'ONU en les tenant responsables de leurs actes.

Au Népal, nous espérons que le Gouvernement donnera suite à la promesse qu'il a faite à M^{me} Coomaraswamy de libérer les mineurs qui restent dans les cantonnements.

Je note qu'Al-Qaida a été ajouté dans les annexes du rapport du Secrétaire général en raison de son emploi d'enfants en Iraq et parce que cette organisation tue et mutilé des enfants. Les mesures figurant dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité devraient être utilisées pour prévenir de tels crimes.

Le débat d'aujourd'hui est une nouvelle étape dans le travail du Conseil de sécurité sur ces questions importantes. La communauté internationale doit être prête à prendre des mesures contre tous les individus et tous les groupes qui commettent des exactions atroces à l'encontre des enfants et qui refusent de prendre les mesures correctives demandées. Nous attendons du Groupe de travail qu'il prenne la tête d'une telle action.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je mets de côté mes fonctions de Président du Conseil de sécurité et vais faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mexique.

Au nom du Mexique, je remercie M^{me} Rhadika Coomaraswamy de sa présentation du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158).

Il est clair qu'en dépit des progrès réalisés, les enfants continuent d'être les victimes directes et sans défense des conflits armés et que nous devons intensifier nos efforts pour empêcher cela. Le Mexique défend le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et estime que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour offrir une protection large et efficace aux enfants touchés par les conflits armés.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a travaillé sans relâche, tout d'abord sous la présidence française, puis sous la présidence mexicaine, pour que toutes les parties à un différend respectent les droits qui sont clairement garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs.

Nous condamnons tout acte qui porte atteinte à l'intégrité des enfants, tel que des attaques contre des écoles, leur recrutement ou leur emploi comme soldats, le viol ou d'autres formes de violence sexuelle qui touchent plus particulièrement les filles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, la mutilation et, évidemment, le meurtre.

Il est clair, pour nous, que les violations des normes du droit international humanitaire sont des crimes internationaux. Nous espérons donc que le travail de la Cour pénale internationale, dans l'affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, qui est accusé d'avoir procédé à la conscription et à l'enrôlement de mineurs de moins de 15 ans et de les faire participer à des hostilités, souligne l'importance de la lutte contre l'impunité de ceux qui violent les droits de l'homme de personnes aussi vulnérables que des enfants et qui violent le droit international humanitaire. Il y a des millions d'enfants vivant dans des situations de conflit armé qui sont les victimes de violations systématiques de leurs droits, ce qui doit nous amener à agir de toute urgence.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs, et avant tout, en tant qu'État conscient de sa

responsabilité en tant que membre de la communauté internationale, le Mexique invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments et d'autres dont le but est de protéger ceux qui sont aujourd'hui touchés par le fléau de la guerre, l'exploitation, la violence et les exactions.

Le Mexique reconnaît l'important travail réalisé par les organismes et les programmes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que les efforts extraordinaires des organisations et des personnes de la société civile qui, généreusement et souvent au prix de leur vie, œuvrent chaque jour à aider les enfants touchés par les conflits armés.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce titre, le Mexique appelle le Conseil à continuer à faire face, dans le cadre de son mandat, aux répercussions des conflits armés sur les enfants et à promouvoir des actions concrètes en vue d'appliquer les recommandations du Groupe de travail, notamment l'imposition de sanctions aux parties au conflit.

En sa qualité de Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, le Mexique plaidera en faveur de mesures destinées à mettre un terme aux atrocités commises contre les enfants en portant une attention particulière aux enfants réfugiés, déplacés, séparés de leurs parents et enlevés; aux enfants touchés par le VIH/sida; aux enfants handicapés et à ceux qui font l'objet d'une exploitation sexuelle et sont incarcérés, ainsi qu'aux conséquences du trafic d'armes, des mines antipersonnel et d'autres types de munitions sur la vie et l'avenir des enfants.

Le Mexique appelle la communauté internationale à intensifier ses efforts dans les buts suivants : premièrement, protéger les enfants afin de diminuer leur recrutement et d'éviter leur enrôlement dans des groupes armés; deuxièmement, garantir leur accès à l'aide humanitaire à tout moment et en toutes circonstances; troisièmement, contribuer à la protection de leur intégrité physique en empêchant qu'ils soient mutilés par des mines terrestres et en raison de la prolifération des armes; quatrièmement, offrir la coopération et l'aide nécessaires aux États qui subissent les conséquences des conflits armés afin de renforcer et d'établir des programmes orientés vers le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion des enfants soldats dans leurs communautés

et leurs familles; cinquièmement, apporter l'aide nécessaire, en tenant compte de l'âge et du sexe, notamment des services de santé, un appui psychologique et une éducation en gardant toujours à l'esprit le bien-être des enfants.

Je voudrais une fois encore remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour la confiance qu'ils ont témoigné au Mexique et l'appui qu'ils lui ont apporté pendant sa présidence de ce Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et réaffirmer l'engagement de mon pays sur cette question.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Davide (Philippines) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par exprimer la solidarité des Philippines avec le Mexique, son gouvernement et son peuple face à cette nouvelle crise qui menace de toucher la planète.

Les Philippines sont reconnaissantes de l'occasion qui leur est donnée d'intervenir au Conseil de sécurité suite à la publication du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158). Compte tenu de la haute priorité que les Philippines accordent à la promotion et la protection des droits des enfants, notamment en période de conflit armé, elles ont toujours estimé que cette question revêtait une importance particulière et continuent d'examiner avec le plus grand sérieux toute information négative à ce sujet.

Faute de temps, je ne vais lire que les extraits les plus importants de ma déclaration, dont le texte intégral sera distribué au Conseil de sécurité.

L'attachement des Philippines à la protection des enfants touchés par les conflits armés a été particulièrement bien illustré lorsque son gouvernement a facilité la visite aux Philippines, du 7 au 13 décembre 2008, de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Au cours de cette visite, elle s'est entretenue avec des fonctionnaires clefs du Bureau du Président et des départements et bureaux pertinents du Gouvernement. Elle a également rencontré des responsables de gouvernements locaux, des représentants de la société civile et certains enfants et femmes touchés par le conflit armé. Au cours de ces réunions, elle a constaté

la mise en œuvre de notre programme national complet en faveur des enfants impliqués dans les conflits armés. Je voudrais souligner que, pour accélérer la mise en œuvre de ce programme, le Gouvernement continue de mobiliser un comité interorganisations sur les enfants impliqués dans les conflits armés pour qu'il travaille en étroite collaboration avec la Commission sur le bien-être des enfants afin d'assurer le suivi des mesures visant à la mise en œuvre efficace et effective de notre programme national et de garantir le respect par les Philippines du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Depuis la visite de M^{me} Coomaraswamy, notre action renforcée a, premièrement, accru la sensibilisation et intensifié la formation de capacités concernant les enfants et les conflits armés aux niveaux national et provincial, notamment en institutionnalisant cette réponse dans les modules de formation à la gestion des catastrophes et des urgences nationales; deuxièmement, elle a permis l'élaboration de stratégies rapides axées sur les enfants au sein des différentes agences gouvernementales concernées pour évaluer, formuler et adopter des mesures concernant la situation des enfants touchés par les conflits armés; troisièmement, elle a accéléré la présentation du rapport des Philippines sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En outre, en septembre 2009, les Philippines seront prêtes à présenter un rapport au Comité des droits de l'enfant sur leur respect de la Convention.

À titre de mesure exceptionnelle, M^{me} Coomaraswamy a eu l'occasion de rencontrer le Front de libération islamique Moro (FLIM) pour débattre des préoccupations concernant la présence d'enfants dans les rangs de ce groupe rebelle. Permettez-moi de rappeler que les Philippines pensent qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'on engage des groupes armés non étatiques, notamment dans l'intention d'assurer la protection des enfants. Étant donné que la situation des enfants en période de conflit armé se présente sur une toile de fond complexe, toute stratégie visant à protéger les enfants doit être en phase avec les processus de paix plus vastes lancés par le Gouvernement avec les groupes non étatiques dans le pays et menée en étroite coordination avec le Gouvernement philippin.

En fait, nous avons déjà inclus des dispositions particulières relatives à la protection des enfants dans

toutes les négociations de paix, les accords de paix et les cessez-le-feu. La protection des enfants a été intégrée dans le processus de paix conclu avec le Parti communiste des Philippines-Front démocratique national-Armée du peuple nouveau grâce à la signature de l'Accord global sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Accord de Tripoli conclu en 2001 entre le Gouvernement philippin et le FLIM jette le fondement d'un élargissement du régime de protection des enfants touchés par le conflit.

Nous tenons à rappeler ce que nous avons dit dans notre intervention à la séance publique du Conseil de sécurité consacrée à ce point de l'ordre du jour le 17 juillet 2008. La Constitution philippine entérine la promotion et la protection des droits de l'enfant. Les Philippines disposent donc d'un vaste arsenal législatif sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, la plus pertinente d'entre elles étant la loi n° 7610 de la République, qui prévoit une dissuasion renforcée et une protection spéciale des enfants contre les sévices, l'exploitation et la discrimination. Cette loi interdit l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, elle les protège contre les conflits armés, elle les assimile à des zones de paix et prévoit l'évacuation des enfants pendant les conflits armés. Les Philippines sont un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Le Conseil de sécurité se souviendra que son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a félicité les Philippines pour les normes élevées de son cadre juridique et de ses politiques orientées vers le bien-être et la protection des enfants. Je suis heureux de vous annoncer que le Gouvernement philippin a lancé une procédure d'amendement de la loi que je viens de mentionner, entre autres choses, pour mettre efficacement en œuvre le concept des enfants en tant que zone de paix et pour veiller à ce qu'il y ait des dispositions relatives à un traitement non pénal et à une réhabilitation non judiciaire des enfants touchés, comme l'a recommandé M^{me} Coomaraswamy. Le Groupe de travail a également félicité les Philippines pour sa coopération avec l'ONU s'agissant de la mise en place appropriée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information aux Philippines. En fait, le travail de collaboration réalisé entre mon gouvernement et l'ONU a commencé sur une note positive, et je voudrais assurer le Conseil de la

détermination de mon gouvernement à poursuivre cette coopération.

Je voudrais aborder brièvement certains points spécifiques mentionnés dans la partie du rapport du Secrétaire général sur les Philippines.

Je ne saurais trop insister sur la détermination du Gouvernement philippin à garantir la protection des droits de l'enfant, notamment en période de conflit armé. En conséquence, toute allégation portée contre nos forces armées est considérée avec le plus grand sérieux. Mon gouvernement assure le Conseil de sécurité que tous ses mécanismes d'enquête et de justice militaire sont en place pour traiter ces cas de la manière appropriée.

S'agissant des paragraphes 122, 124 et 126, les forces armées des Philippines sont en train d'examiner leurs procédures afin d'améliorer la prise en charge et le traitement des enfants touchés; de s'assurer que les directives données aux officiers responsables sur le terrain concernant les mesures relatives à la protection des enfants sont suivies pendant leurs opérations; de renforcer les liens avec nos services de développement social pour garantir la réhabilitation effective de ces enfants. De plus, pour que les responsables répondent davantage de leurs actes et pour renforcer la coordination, l'armée et la police disposent de bureaux des droits de l'homme qui font office de centres de dialogue avec l'équipe de pays des Nations Unies sur ces questions.

S'agissant du paragraphe 125, l'armée vient de souligner à nouveau dans ses directives qu'il importe de respecter les écoles et de veiller à ce qu'elles restent un lieu sûr pour les enfants. Pour ce qui est du paragraphe 127, il serait utile d'apporter des éclaircissements sur la nécessité d'aligner les mécanismes de libération et de réintégration des enfants sur les bonnes pratiques. Je décrirai brièvement nos procédures en la matière : à titre prioritaire, nos travailleurs sociaux retrouvent les parents et la famille des enfants touchés, qui bénéficient de services psychosociaux et même d'une aide financière pour la réinsertion effective de leurs enfants. Lorsque cela n'est pas possible, des mesures d'adoption appropriées sont envisagées, le cas échéant.

Je crois que nous souhaitons tous finir par radier des listes les parties en infraction. Le Conseil de sécurité pourrait choisir d'utiliser le niveau d'engagement, le champ d'action des mécanismes, les efforts déployés et les progrès réalisés dans la mise en

œuvre, et les résultats sur le terrain comme indicateurs de radiation des parties des listes. Tandis que les Philippines restent axées sur ces objectifs, le Conseil pourrait envisager de mettre davantage l'accent sur les encouragements et l'inspiration que la radiation des listes peut insuffler à la poursuite des efforts déployés pour protéger les enfants dans les conflits armés.

En effet, ce que les Philippines ont accompli jusqu'à présent pour ce qui est des enfants et des conflits armés, et leur excellente coopération avec l'ONU, justifient qu'elles soient retirées de la liste des pays énumérés à l'annexe II conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. La justice exige, et le respect de la légalité justifie, cette radiation des listes. Sinon, cela reviendrait à perpétuer une justice de deux poids, deux mesures vis-à-vis d'autres questions encore plus préoccupantes dans de nombreux endroits de ce monde qui souffre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je demande à tous les orateurs de faire des déclarations aussi brèves que possible et d'en distribuer le texte si nécessaire.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) : Tout d'abord, j'aimerais féliciter la Ministre des affaires étrangères du Mexique pour sa déclaration et féliciter le Mexique d'avoir assumé la présidence du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Nous sommes convaincus que le Mexique s'acquittera de cette importante responsabilité avec la même conviction et efficacité que la présidence française.

Ce débat a commencé aujourd'hui par des déclarations fort utiles des représentants de l'ONU, et par un témoignage éloquent et nécessaire de M^{me} Grace Akallo.

Le Canada se réjouit de la tenue de ce débat public et salue le rapport annuel du Secrétaire général (S/2009/158). Ce débat nous donne une fois de plus l'occasion d'appeler l'attention du Conseil sur la gravité des violences persistantes commises contre les enfants. Trop souvent, à l'heure actuelle, nous sommes témoins des effets dévastateurs des conflits armés sur les enfants, y compris des profondes répercussions sur leurs conditions de vie. Sri Lanka, la Somalie, le Soudan et la République démocratique du Congo illustrent bien cette tragédie : des enfants y sont blessés, tués, déplacés et victimes de violences sexuelles ou à caractère sexiste; ils sont également

recrutés directement ou indirectement comme soldats. À cela s'ajoutent la séparation avec leur famille et l'impossibilité de poursuivre leur éducation. Malheureusement, cette liste n'est pas exhaustive.

Le Canada félicite le Conseil de sécurité pour ses initiatives innovatrices dans la mise en place d'un cadre de protection pour les enfants dans les situations de conflit armé. Le Canada salue le travail du Secrétaire général et de son équipe. En particulier, je tiens à remercier la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés pour son engagement, son travail acharné en matière de sensibilisation, de même que pour la richesse de l'information communiquée par son bureau.

(l'orateur poursuit en anglais)

Face aux violations contre les enfants, le Canada appuie avec force la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de surveillance et de communication de l'information. Le Canada tient aussi à souligner l'énorme travail accompli par l'UNICEF ainsi que par des organisations non gouvernementales et différents acteurs de la société civile en appui au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, prévu par la résolution 1612 (2005). Cette résolution a donné lieu à une amélioration réelle et mesurable de la situation, comme en témoigne la libération, dans le monde entier, d'enfants recrutés par des groupes armés. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est mis en œuvre ou est en place dans toutes les situations énumérées dans les annexes au rapport de 2007 du Secrétaire général (S/2007/757). C'est là un résultat remarquable. Nous espérons que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information continuera de réaliser des progrès en permettant d'établir un dialogue avec les jeunes et en se renforçant afin d'assurer la sécurité de ces enfants et d'améliorer leur protection.

Le Canada tient aussi à saluer l'action menée par le Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1612 (2005). Nous tenons également à souligner l'appui remarquable fourni par le Secrétariat au Groupe de travail. Les conclusions et les directives donnant lieu à une action et formulées par le Groupe de travail font ressortir la détermination du Conseil de sécurité à prévenir les crimes contre les enfants dans les situations de conflit. Elles permettent aussi de s'assurer que les responsables auront à rendre compte de leurs actes en vertu du droit national et

international. Nous espérons qu'au cours des prochains mois, le Groupe de travail pourra se rendre sur le terrain afin de constater par lui-même l'état de la situation et ainsi mieux guider son travail.

Grâce au travail acharné de ces personnes et de ces organisations, l'on connaît beaucoup mieux aujourd'hui la situation déplorable de ces enfants. Toutefois, comme l'ont souligné la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et le Secrétaire général, les personnes qui s'acharnent à commettre les crimes les plus graves contre les enfants dans les conflits armés continuent de bénéficier de l'impunité. Je voudrais à cet égard, réitérer encore une fois la ferme position du Canada qui considère que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit être enclenché par les six violations graves contre les enfants énoncées dans la résolution 1612 (2005).

Nous devons continuer à défendre les droits des enfants dans les situations de conflit armé, et il faut aussi les renforcer et les élargir. Les violations de la résolution 1612 (2005) se poursuivent, y compris l'augmentation préoccupante des viols et autres infractions sexuelles contre les filles et les garçons. L'occasion nous est donnée de combler une grave lacune du cadre de protection des enfants, notamment par la négociation d'une nouvelle résolution. Celle-ci doit inclure un mécanisme de surveillance et de communication de l'information enclenché par le recrutement et l'emploi d'enfants, par le viol et autres violences sexuelles, par le meurtre ou la mutilation intentionnels d'enfants, par les enlèvements, par les attaques visant des écoles et des hôpitaux et par le refus de la part des parties à un conflit armé de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. Nous exhortons le Conseil à prendre des mesures concrètes en ce sens.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en espagnol*): Je voudrais vous assurer de toute notre solidarité, Monsieur le Président, en ce moment où le Mexique est confronté à une grave éruption de grippe porcine. Je tiens également à dire à quel point ma délégation se réjouit de la présence de la Ministre des affaires étrangères Patricia Espinosa au présent débat. Sa participation confère une signification politique encore plus grande à l'examen de la question importante qui nous occupe aujourd'hui. Elle met également en relief

l'attachement du Mexique à cette question et souligne la compétence de la présidence du Conseil de sécurité par le Mexique.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie le Secrétaire général pour la déclaration qu'il a faite ce matin et pour le rapport dont nous sommes saisis (S/2009/158). Je salue également M^{me} Radhika Coomaraswamy pour le travail remarquable qu'elle accomplit. Je tiens à souligner également la contribution importante du Département des opérations de maintien de la paix et de l'UNICEF à nos efforts communs.

Le témoignage émouvant de Grace Akallo vient nous rappeler que nous devons poursuivre et renforcer nos efforts pour protéger les enfants dans les conflits armés.

Ma délégation se réjouit des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment la résolution 1612 (2005). Des mécanismes de surveillance et de communication de l'information ont été mis en place pour toutes les situations énumérées dans les annexes I et II au rapport du Secrétaire général de 2007 (S/2007/757). Fait tout aussi important, de nouveaux plans d'action ont été signés ou sont en cours de négociation avec les parties aux conflits. Nous encourageons la poursuite de tels efforts, qui doivent toujours être déployés en consultation étroite avec les États Membres intéressés.

Nous nous félicitons également des progrès enregistrés s'agissant d'intégrer les questions relatives aux enfants et aux conflits armés dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies. La protection des camps de personnes déplacées où, comme il est signalé, s'effectue le recrutement des enfants est un aspect qui mérite une attention particulière. Ne pas protéger les familles et les individus d'un tel fléau revient non seulement à leur infliger de nouvelles souffrances alors qu'elles vivent déjà une tragédie, mais fait aussi peser sur l'Organisation et ses missions le risque inacceptable d'être discréditées.

Des progrès ont aussi été enregistrés concernant des situations de conflit spécifiques. Cependant, en lisant le document, ma délégation a été tout particulièrement frappée par le nombre de cas où divers acteurs étatiques commettent des actes de violence à l'encontre d'enfants ou agissent d'une manière qui les

met en danger. Même si de tels actes doivent être condamnés quels qu'en soient les auteurs, les États ont une responsabilité particulière. Ils doivent montrer l'exemple sur leur propre territoire et dans les territoires où sont déployées leurs forces, quels que soient la raison et l'objectif de ce déploiement. Des montagnes d'Afghanistan aux villes de la bande de Gaza et aux villages d'Afrique, les enfants touchés par les conflits armés doivent trouver dans les États un protecteur actif et en aucun cas un agent de violence, même de manière non intentionnelle.

Le Brésil est particulièrement préoccupé par toutes les formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Non seulement ces crimes sont particulièrement traumatisants, mais ils risquent également de créer des obstacles supplémentaires à la réconciliation future. Nous appuyons donc les efforts visant à mieux surveiller les violations, à fournir des informations fiables sur les sévices sexuels commis par les forces de toute origine et à améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies. La proposition d'inclure le viol et d'autres actes de violence sexuelle grave dans les critères déclenchant l'inscription aux annexes du rapport du Secrétaire général mérite sans nul doute d'être examinée attentivement, compte tenu du mandat du Conseil de sécurité. Ce faisant, les membres du Conseil devraient réfléchir à la meilleure manière d'aborder la question du meurtre et de la mutilation d'enfants.

Le Brésil est également préoccupé par la réintégration des enfants dans les pays qui sortent d'un conflit. La Commission de consolidation de la paix a un important rôle à jouer à cet égard. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent aborder la question de la réinsertion et du développement des enfants victimes de violences commises par des forces armées.

Le rapport du Secrétaire général est un nouveau et puissant appel lancé aux États Membres pour qu'ils combattent la violence à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Il nous faut entendre cet appel. Ainsi, nous contribuerons à édifier une base solide pour la paix, la stabilité et le développement humain non seulement dans les pays qui sortent d'un conflit, mais également dans les régions où ils se trouvent. Surtout, nous aurons ainsi préservé l'avenir de ces enfants et accompli notre mission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République tchèque.

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre solidarité au peuple mexicain à l'occasion de l'épidémie de grippe qui vient de se déclarer.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine se rallient à la présente déclaration.

Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence mexicaine d'avoir organisé le présent débat public et renouveler le vif appui que l'Union européenne accorde au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais aussi exprimer notre soutien à l'action de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, dont les activités de sensibilisation et les visites sur le terrain contribuent vivement à améliorer la situation des enfants dans les conflits armés. Au nom de l'Union européenne, je voudrais remercier l'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies et partenaires opérationnels pour le travail crucial qu'ils effectuent sur le terrain et pour les contributions qu'ils ont apportées au présent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2009/158).

L'Union européenne demeure profondément préoccupée par la situation des enfants touchés par les conflits armés dans le monde entier et souscrit au dernier rapport du Secrétaire général sur la question, ainsi qu'aux recommandations qu'il contient. Il faut faire davantage d'efforts pour éliminer les pratiques dangereuses dont sont victimes les garçons et les filles au cours des conflits armés. En outre, l'Union européenne insiste sur la nécessité de continuer de faire face de manière efficace, durable et globale aux conséquences à court et à long terme des conflits armés sur les enfants.

Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'Union européenne voudrait saisir cette occasion pour demander à tous les pays d'appliquer universellement cette Convention et son Protocole facultatif. L'Union européenne demande également à tous les pays d'adhérer aux Principes directeurs de

Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, adoptés en février 2007, et de les mettre en œuvre.

L'Union européenne souligne la nécessité d'une coordination étroite des politiques relatives à la protection des civils pour toutes les activités menées par les Nations Unies dans les domaines clefs des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, de l'état de droit, des politiques de développement, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité.

L'Union européenne se félicite de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, établi par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et notamment des progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général. À cet égard, l'Union européenne réaffirme qu'il est important d'affecter des conseillers en protection de l'enfance dans les missions de maintien et de consolidation de la paix ainsi que dans les missions politiques. Pour que davantage de progrès soient enregistrés à l'avenir, il faut garantir l'accès à toutes les parties concernées, y compris les parties non étatiques.

L'Union européenne invite les Gouvernements et toutes les parties concernées à abolir et à prévenir la pratique du recrutement et de l'emploi d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, qui constitue une violation flagrante des obligations juridiques internationales et d'autres principes pertinents. En outre, l'Union européenne réaffirme son plein appui au travail effectué par la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité en ce qui concerne le recrutement et l'emploi d'enfants soldats. Ce travail a valeur de véritable instrument de dissuasion à l'égard des auteurs éventuels de tels crimes. L'Union européenne insiste sur la nécessité d'assurer une coopération plus étroite entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernés.

De plus, nous appuyons l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il tienne dûment compte de toutes les catégories de violations graves. L'Union européenne encourage le Conseil à prendre des mesures concrètes à l'encontre des parties figurant sur les listes jointes en annexe du rapport du Secrétaire général, notamment à recourir à des sanctions pour les auteurs de violations répétées qui refusent de s'engager

dans un dialogue véritable pour mettre fin à leurs violations.

De même, l'Union européenne reste extrêmement préoccupée par l'augmentation du nombre de viols et autres formes de violence sexuelle dont sont victimes les enfants, garçons et filles, lors des conflits armés. Des mesures doivent être prises sans plus attendre contre ces violations flagrantes. Les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sont tout à fait pertinentes à cet égard et doivent être mises en œuvre. L'Union européenne invite instamment le Conseil de sécurité à élargir la liste des critères relatifs aux violations qui entraînent l'inscription sur les listes jointes en annexe du rapport du Secrétaire général, pour y inclure les parties qui commettent des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre des enfants, ainsi que celles qui pratiquent délibérément le meurtre et la mutilation d'enfants.

L'Union européenne est fermement déterminée à s'attaquer aux répercussions des conflits armés sur les enfants de manière efficace, durable et globale. L'Union européenne poursuit sa mise en œuvre de ses lignes directrices révisées sur les enfants et les conflits armés grâce à la mise en place de mécanismes de surveillance et de communication de l'information dans 19 pays prioritaires. Par ailleurs, elle coopère avec l'ONU, les organisations nationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales et la société civile en s'appuyant sur la résolution 1612 (2005) du Conseil. L'Union européenne finance un nombre important de projets en faveur des enfants dans les conflits armés, grâce à divers instruments. Ainsi en 2008, en plus d'une aide humanitaire importante et variée, 15 millions d'euros ont été alloués au programme thématique *Investing in People*, visant à aider les enfants victimes des conflits armés et de la traite des êtres humains, et 5 millions d'euros ont été versés en faveur des droits de l'enfant à l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

Par ailleurs, l'Union européenne plaide en faveur de l'intégration systématique des questions relatives aux droits de l'homme, à l'égalité entre les sexes et à la protection de l'enfance dans les opérations de la politique européenne de sécurité et de défense, en s'appuyant pour cela sur la Liste récapitulative pour l'intégration de la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'Union européenne promeut également l'adoption d'une approche globale de la question grâce à des instruments humanitaires, de

développement, de sécurité et relatifs aux droits de l'homme. Ces engagements sont exposés plus en détail dans la communication de la Commission européenne intitulée « Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'Union européenne ».

L'Union européenne encourage vivement le Conseil à améliorer et à renforcer sans attendre sa riposte contre les violations commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé, notamment les violences sexuelles, en s'appuyant sur les expériences et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), et en tenant compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport. L'Union européenne

espère que l'adoption par le Conseil de sécurité d'une déclaration présidentielle pragmatique constituera un premier pas à cet égard.

Le Conseil peut être assuré de l'engagement continu de l'Union européenne sur cette importante question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 15.

La séance est suspendue à 13 h 20.